

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Étaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, Mmes PICCIN Colette, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M SAINT LANNE Gilles (suppléant de M DOUBRERE Jean-Paul)

**Absents ayant donné procuration** : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FORGUES Gérard.

**Absents excusés** : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, MM MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du PLU de MIRANDE****EXPOSE****1. Les objectifs de la révision du PLU**

La révision du PLU a été engagée pour :

- Mettre en conformité le document avec les lois récentes, notamment la loi Climat et Résilience, en intégrant les principes de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.
- Garantir la compatibilité avec le SCOT, en respectant les orientations stratégiques fixées à l'échelle intercommunale pour l'aménagement du territoire, la préservation de l'environnement et le développement économique et en ne contredisant pas les objectifs du SCOT, tout en tenant compte des orientations générales et de leur degré de précision.
- Répondre aux besoins de la population locale, et plus généralement ceux du bassin de vie de Mirande en assurant un équilibre entre les espaces destinés à l'habitat, aux activités économiques, aux équipements publics et à la préservation des espaces agricoles et naturels.

**2. Les principes retenus dans le cadre de la révision**

- **Réduction des surfaces urbanisables** : Une diminution des zones constructibles a été opérée pour limiter l'artificialisation des sols et privilégier la densification urbaine.
- **Renforcement de la protection des espaces agricoles et naturels** : Les zones agricoles et naturelles ont été élargies, conformément aux recommandations du SCOT et aux objectifs de préservation de la biodiversité.
- **Planification des logements** : Le PLU prévoit la création de 176 nouveaux logements d'ici 2033, en tenant compte des projections démographiques et des besoins en logements diversifiés
- **Résorption de la vacance réelle présente sur le territoire**
- **Soutien au développement économique** : Une attention particulière a été portée à la rationalisation des zones d'activités économiques pour répondre aux besoins des entreprises locales tout en limitant leur impact environnemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

- **Transition énergétique** : Le PLU favorise l'intégration des énergies renouvelables, notamment par la planification d'espaces adaptés pour l'installation de panneaux solaires et d'autres infrastructures énergétiques

### 3. le PLU constitue un document transitoire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à approbation aujourd'hui est appelé à jouer un rôle transitoire dans la planification territoriale. En effet, par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Février 2024, il a été décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et les études sont actuellement en cours. Ce futur document viendra à court terme remplacer les PLU et cartes communales sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Dans ce contexte, le PLU actuel est conçu pour répondre de manière pragmatique aux besoins immédiats de la commune tout en s'inscrivant dans les orientations stratégiques qui seront portées par le PLUi. Il garantit ainsi :

- **La continuité dans l'aménagement du territoire**, en évitant tout vide juridique entre l'ancien PLU et le futur PLUi.
- **Une transition harmonieuse vers une vision intercommunale**, en anticipant les principes de mutualisation et de cohérence qui caractériseront le PLUi.
- **La compatibilité avec les documents supra-communaux**, tels que le SCOT, la chartre du PNR afin de s'assurer que les choix d'aménagement restent conformes aux grandes orientations territoriales.

En tant que document transitoire, ce PLU reste évolutif et prend en compte les défis immédiats de la commune tout en préfigurant une intégration cohérente dans le projet plus large du PLUi.

### 4. Les contributions issues de la concertation et de l'enquête publique

- Les contributions des citoyens, des acteurs locaux, des personnes publiques associées ont permis d'affiner certains aspects du projet, notamment en matière d'accès aux équipements publics, de circulation douce et de protection des paysages.
- L'avis favorable du commissaire enquêteur souligne la qualité du projet et sa cohérence avec les objectifs supra-communaux.

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30 ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;
- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le projet a été approuvé le 20 février 2023, et dont la compatibilité avec le PLU s'apprécie de manière globale ;
- La délibération du conseil municipal du 5 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 mars 2023 ;
- La délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Le bilan de la concertation préalable menée conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par la commune de Mirande ;
- Les observations des personnes publiques associées et les réponses de la commune de Mirande aux observations qui ont été jointes au dossier d'enquête publique afin que le public puisse en avoir connaissance et formuler des observations ;
- Le contenu du dossier du PLU mis à l'enquête publique constitué du : bilan de la concertation, des documents administratifs (délibérations), du rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et analyse des incidences, évaluation environnementale et résumé non technique), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement et documents graphiques (règlement écrit, plan zonage, inventaire Loi Paysage), des Annexes sanitaires, SUP et contraintes, annexes documentaires, des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et OAP trame verte et bleue), de la Note de synthèse préalable à l'enquête publique, des observations des Personnes Publiques Associées et réponses de la commune de Mirande aux observations, de la note de conseil pour la rédaction sur le registre arrêté et avis d'ouverture de l'enquête publique et du registre d'enquête publique
- L'arrêté du 14 mai 2024 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

- les résultats de l'enquête publique organisée du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 dont les conclusions favorables avec les 2 réserves et 3 recommandations suivantes ont été rendus le 5 août 2024 :

- **Réserves**

1. **Parcelles cultivées non inscrites au RGP 2024**

Un habitant a signalé que deux parcelles sur trois de la zone de Sendarouy (destinée aux énergies renouvelables) seraient cultivées, bien qu'elles ne soient pas enregistrées comme exploitables selon le RGP. Cependant, après vérification, il a été confirmé par le propriétaire que ces terres ne sont pas exploitées. Cette déclaration semble découler d'un conflit familial avec le propriétaire, la personne à l'origine de cette démarche cherchant avant tout à nuire à un membre de sa famille. En conséquence, la suppression de ces parcelles pour des motifs privés n'est pas envisageable.

2. **Urbanisation des zones La Bourdette et Antras**

La zone 1AU (propriété de la Communauté de Communes) sera supprimée et l'ensemble de la propriété publique reclassée en 1AUenr pour éviter toute construction,

Concernant Antras, la suppression de la zone sera intégrée dans une révision du PLU ou dans le futur PLUi,

- **Recommandations**

1. **Classement en zone N du projet photovoltaïque à Mazerette**

Sans objet, le projet photovoltaïque a été abandonné.

2. **Zone UE au sud-est de la commune**

Il s'agit d'un équipement public lié à la décharge de matériaux inertes (SICTOM/SMCD). Cette situation est conforme à la destination de l'existant et la réglementation.

3. **Problématiques à intégrer dans le PLUi et la charte du PNR**

Les futurs documents en cours d'élaboration ( PLUi et charte du Parc Naturel Régional) permettront de répondre à cette recommandation, ou, si l'adoption de la charte est postérieure à l'approbation du PLUi, les données de la charte seront intégrées au PLU par révision.

- Considérant que le projet de PLU arrêté a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis sur le projet par les personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- Considérant que seules les modifications pouvant être apportées aux documents d'urbanisme soumis à enquête publique sont celles qui résultent de l'enquête, soit des observations émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté avant sa soumission à enquête publique soit la prise en compte des observations du public formulées lors de l'enquête publique, soit des observations recommandations ou réserves émis par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique
- Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur, du public et des PPA prises en compte ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique, et qu'il y a lieu pour certaines, de mettre à jour, de compléter ou de modifier le projet pour répondre à leur demandes ;
- Considérant que la liste des mise à jours, complétudes et modifications apportées au projet de PLU est annexée à la présente délibération ;
- Considérant qu'afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment aux exigences de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), et de garantir sa compatibilité globale avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été révisé de manière significative. Cette révision s'est traduite notamment par une diminution des surfaces urbanisables et des possibilités de constructibilité.
  - Réduction des surfaces des zones urbaines de 15 %,
  - Réduction des surfaces des zones AU de 77 %,
  - Réduction des surfaces des zones agricoles de - 0.6 %, (embroussaillage de terres agricoles abandonnées qui ont dû être reclassées après étude environnementale en Zone naturelles)
  - Augmentation des surfaces naturelles de + 46 %, affirmant un engagement clair en faveur de la préservation des espaces naturels et du patrimoine agricole.
  - Suppression de nombreux projets en extension sur les ENAF (-77ha)
  - Conservation de projets qui existaient déjà dans l'ancien PLU, en raison de l'équipement VRD existant.(22ha) Aucune nouvelle extension d'habitat sur les ENAF n'a été ajoutée par rapport à l'ancien PLU.
  - Densification urbaine, grâce à la valorisation des dents creuses, des friches et des terrains sous-utilisés
  - Résorption de la vacance, afin de limiter l'étalement urbain tout en répondant à la demande en logements.
  - La mixité fonctionnelle et sociale, en intégrant des logements diversifiés (accession, locatif, social) dans des secteurs
  - Fixation dans le cadre de sa compatibilité globale avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), des objectifs précis en termes de population, logements, emploi, foncier alignés sur les orientations territoriales.

- Le PLU prévoit une augmentation de 155 nouveaux habitants sur la période 2023-2033, soit une durée de 10 ans. Cela correspond à une moyenne annuelle de 15,5 nouveaux habitants. À titre de comparaison,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

le SCOT fixe un objectif global de 360 nouveaux habitants sur une période plus étendue, de 2017 à 2040 (23 ans), soit une moyenne annuelle de 15,6 nouveaux habitants.

- Le projet de Mirande inscrit dans le PLU prévoit la création de 176 nouveaux logements entre 2023 et 2033, soit une moyenne de 17,6 nouveaux logements par an. De son côté, le SCOT Gascogne fixe un objectif de 405 nouveaux logements sur une période de 23 ans (2017-2040), soit également une moyenne annuelle de 17,6 logements..
  - Le SCOT Gascogne fixe un objectif de 156 emplois entre 2017 et 2040, soit sur une durée de 23 ans.  $156 / 23 = 7$  emplois en moyenne par an. En 2024, 16 emplois ont été créés. Les prévisions sur les 10 années 2023-2033 s'établissent à 62 emplois.
  - le besoin foncier maximal de 21 ha afin d'être compatible avec les objectifs du SCoT (23,68 ha). La commune est donc déjà dans une modération par rapport au SCoT. De plus, le projet tel qu'arrêté affiche un besoin foncier de 19,11 ha au total (potentiel + UC + 1AU + 2AU). Le maximum de 19,6 ha ne sera donc pas dépassé ni en 2030 ni en 2033
- o Maintien des surfaces agricoles depuis 2007 et augmentation des surfaces naturelles, garantissant la protection de la biodiversité et des paysages locaux.
  - o Développement des trames vertes et bleues, intégrées dans le PLU pour renforcer les continuités écologiques et prévenir les risques liés au changement climatique (îlots de fraîcheurs urbains, inondations).
  - o Limitation des extensions urbaines sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), contribuant à préserver les sols et les fonctions agricoles essentielles à la souveraineté alimentaire.
  - o Intégration des énergies renouvelables dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 dans l'aménagement : installation de panneaux solaires sur les bâtiments et aménagements adaptés au sol, tels que les zones dédiées à la production d'énergies renouvelables (fermes solaires), compatibles avec les exigences ZAN.
- Considérant que le projet de PLU soumis à approbation a été transmis pour avis à la commune de Mirande le 20 novembre 2024 et que celle-ci a délibéré favorablement le 5 décembre 2024 ;

#### **Le conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé du Président en séance du conseil communautaire,  
**Vu** le document transmis au conseil,  
**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mirande conformément au dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et de l'avis des personnes publiques associées.

Le nouveau PLU entrera en vigueur à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

#### **Transmission et publicité**

Le présent acte sera transmis à Monsieur Sous-Préfet de Mirande et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MIRANDE, le 19 décembre 2024**

**Le Président  
Patrick FANTON**



**Le Secrétaire  
Antoine MENDES**

ANNEXE

Pièce du PLU	Nature des modifications	Modification du PLU résultant de l'enquête suite aux observations émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté avant sa soumission à enquête publique, soit la prise en compte des observations du public formulées lors de l'enquête publique, soit des recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique
Annexe	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude du diagnostic des plans de boisement transmis par ONF
Annexe	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de SUP sur la base des éléments transmis par la DDTM
Annexe	Mise à jour et complétude	Mise à jour des Annexes du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie transmises par le SDISS
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude du diagnostic sur l'utilité du canal de la Neste concernant la ressource eau
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude du diagnostic sur la charge Hydraulique de la station d'épuration
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude par ajout d'une carte sur les cheminements doux
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic du volet démographique
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic sur l'évolution du parc de logement
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic sur l'analyse socio démographique de l'habitat
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic sur l'analyse de la consommation de l'espace
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic par une reformulation pour une meilleure compréhension de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic de l'analyse du potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines par ajout de la méthode de calcul de l'enveloppe urbaine
Diagnostic	Mise à jour et complétude	Mise à jour des données du diagnostic en se basant sur les dernières données publiées
Etat initial de l'environnement	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale concernant le risque allergène
Etat initial de l'environnement	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de l'Etat initial de l'environnement et l'évaluation environnementale par la base de données GEORISQUES ( <a href="http://georisques.gouv.fr">http://georisques.gouv.fr</a> ) au titre des sites et sols potentiellement pollués et au titre des canalisations de transport de matières dangereuses
Etude environnementale	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de l'étude environnementale sur la qualité de l'eau
Etude environnementale	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de l'étude environnementale sur l'exposition de la population aux pollutions diffuses d'origine agricole
Evaluation environnementale	Mise à jour et complétude	Complétude et mise à jour de l'état initial de l'environnement sur le risque inondation et face aux risques naturels et technologiques, dans le cadre des impacts potentiels et prévisibles du changement climatique
Inventaire loi paysage	Mise à jour et complétude	Mise à jour pour clarification de certains éléments de l'inventaire de la loi paysage
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude du scénario de développement de la commune et de son projet période 2023-2033
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de l'analyse des logements vacants et de leur mobilisation à partir de données réelles de terrains
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de la justification que les hameaux historiques (ancienne communes) de Mirande sont structurants
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude de la diversification de production de logements collectifs
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude par énumération des équipements publics en cours de réalisation
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Complétude pour justification que le développement du photovoltaïque sur la commune n'entre pas dans la consommation d'espace
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour du diagnostic de l'argumentation de l'objectif de 176 logements et de la création de logements de 2021 à 2023
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Complétude et Mise à jour des possibilités connues de diversification de l'activité agricole

Pièce du PLU	Nature des modifications	Modification du PLU résultant de l'enquête suite aux observations émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté avant sa soumission à enquête publique, soit la prise en compte des observations du public formulées lors de l'enquête publique, soit des recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Reformulation pour une meilleure compréhension des protections au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du CU.
Justificatifs des choix	Mise à jour et complétude	Complétude dans différents documents des consommations d'espaces passées et envisagées
OAP	Mise à jour et complétude	Mise à jour et complétude des OAP par un référentiel venant illustrer les principes des orientations d'aménagement et de programmation, ajout d'une bande tampon de 5 m pour les OAP au contact d'un espace agricole et rappel de l'obligation légale de débroussaillage
OAP	Mise à jour et complétude	Complétude des calendriers de réalisation prévisionnelle des OAP (OAP sectorielles et OAP thématique)
Règlement écrit	Mise à jour et complétude	complétude par la prise en compte du PPRI publié après arrêt du PLU par le conseil municipal
Règlement écrit	Mise à jour et complétude	Intégration de la servitude de reculement de 75m le long des routes a grande circulation hors agglomération
Règlement graphique	Mise à jour et complétude	Mis à jour du zonage pour intégrer la servitude du périmètre de protection immédiate et de l'évaluation environnementale dans la partie incidences sur la ressource en eau arrêté et applicable après l'arrêt du PLU
Règlement graphique	Mise à jour et complétude	Mis à jour pour intégration de la servitude PPRI arrêté et applicable après l'arrêt du PLU
OAP	Modification	Création de OAP pour secteur Auenr
Règlement écrit	Modification	Création d'un secteur Auenr
Règlement écrit	Modification	Modification du règlement en zone A de la distance de 50m pour l'implantation des constructions
Règlement écrit	Modification	Modification du règlement en zone A de la Hauteur des constructions
Règlement écrit	Modification	Modification du règlement en zone A pour permettre l'implantation de construction en limite de parcelle
Règlement écrit	Modification	Modification du règlement en zone A sur la Qualité urbaine, architecturale par suppression de la phrase « La tuile canal, posée à courant et à couvert, est préconisée pour les couvertures »
Règlement écrit	Modification	Suppression de la prescription que « tous les arbres (...) abattus doivent être replantés sur site ou replantés au double à proximité en tant que mesure compensatoire » sauf en zone urbaine
Règlement écrit	Modification	Modification de l'article UA5, en imposant -le maintien voire la restitution de la tuile Canal véritable en couverture et de ses mises en œuvre traditionnelles, faîtage, rives scellées au mortier, débords à chevrons débordants... -la restauration des maçonneries anciennes et de leurs modénatures, le cas échéant de leurs enduits à la chaux naturelle -le maintien ou la restitution des éléments de second œuvre accompagnant l'architecture traditionnelle, fenêtres, portes et volets en bois...
Règlement graphique	Modification	Modification du règlement écrit afin de faire référence au PPRI et création d'une servitude d'inconstructibilité de 10m de part et d'autre du cours d'eau.
Zonage	Modification	Suppression des secteurs Aenr Sendarouy, Mazerette
Zonage	Modification	Modification de la protection d'un boisement (EBC en L151-23)
Zonage	Modification	Suppression d'un EBC de 0,5Ha et reclassement en protection L151-23
Zonage	Modification	Création de secteur Auenr eet Uenr en remplacement des Aenr Sendarouy
Zonage	Modification	Classement de la propriété communautaire de Labourdette en Auenr
Justificatifs des choix	Rectification	Rectification d'erreur matérielles entre différentes données
Zonage	Rectification	Rectification des erreurs matérielle dans la légende et modification pour éviter les confusions, complétude de l'inventaire
Justificatifs des choix	Reformulation	Reformulation des dispositions favorisant la densification des espaces bâtis et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
Justificatifs des choix	Reformulation	Reformulation de la synthèse consommation d'ENAF projetée

n°	Observation	Réponse commune	Commentaire
6	<p>Demande de classement en zone N mais hors périmètre L 151-19</p> <p>Observation N°6 - 10/07/2023, M. Régis AUGE – Je suis propriétaire de la parcelle de bois section E n°441 de 4,7 ha, elle est classée en élément végétal remarquable au titre du L 151-19. Cette situation va m'interdire de couper du bois sans autorisation. Or je souhaite exploiter en bon père de famille cette parcelle pour mon usage personnel, je me chauffe au bois. Je demande à lever le classement concernant cette parcelle.</p>	<p>La protection des espaces boisés est une priorité pour la Communauté de Communes et la Commune, notamment dans le cadre de l'implantation d'un Parc Naturel Régional. La parcelle E 441 a été classée par erreur sous l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme et doit être reclassée sous l'article L. 151-23 du même code afin de préserver cet espace pour des motifs écologiques. Cette protection permet une exploitation raisonnée et l'entretien de la parcelle, comme le souligne le propriétaire, mais toute destruction totale de cet espace est interdite. La protection sous l'article L. 151-23 sera mise en place.</p>	<p>Cette parcelle est classée en EBC il n'est pas possible de modifier ce zonage</p>
8	<p>Demande de classement en zone A</p> <p>Observation N°8 - 10/07/2023, Mme Agnès ANDRY – Je suis nouvellement installée en tant qu'agricultrice, tout notre terrain vient d'être certifié en AB (agriculture biologique). Les rotations obligatoires demandent de l'espace. Pour ces raisons, je souhaite que les parcelles Section G n° 0120 et 0197 soient reclassées en A, terre agricole. Ces deux parcelles étaient exploitées en agriculture jusqu'à une vingtaine d'années. Elles sont à présent en train de se refermer, surtout avec de jeunes prunelliers ; elles sont classées N alors qu'elles ne comportent pas d'arbre adulte. Nous aimerions pouvoir y faire pâturer nos ânes qui nécessitent un petit abri.</p>	<p>Les parcelles seront reclassées en zone A.</p>	<p>Zonage modifié + L151-23 supprimé</p>
3	<p>Observation N°3 – 10/07/2023, M. Renaud PORTELLETTE - Je soussigné Portellette Renaud souhaite que les parcelles section AI 174, 172 et 70 situées entre deux zones construites pouvant être qualifiées de dents creuses, soient qualifiées en zone UC ; de plus cette parcelle a fait l'objet d'un CU positif N°CU 032256-22/A0085 déposé le 12/10/2022 puis une demande de prolongation a été acceptée.</p>	<p>Il s'agit d'une erreur, car l'accès à la parcelle AI 174, constituée par les parcelles AI 172 et 70, riveraines de la voie publique se terminant en impasse, est classé en zone UC constructible à usage d'habitation. La parcelle est traversée par une ligne électrique souterraine, et la constructibilité ne peut être envisagée que sur la partie Est du terrain, voisine des parcelles AI 173 et AI 73. Toutefois, la superficie de la parcelle AI 174 ne devra pas dépasser 1300 m² afin de s'aligner avec les surfaces maximum des parcelles avoisinantes et garantir un paysage uniforme de l'urbanisme dans le secteur.</p>	<p>Zonage modifié</p>
4	<p>Observation N°4 - 10/07/2023, Mme Céline BERGER, M. Allain RATONI, représentants de l'indivision Cazes : Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre souhait de conserver la partie haute de notre parcelle section AK n°1 lieudit: Au Pountet, chemin des sapinettes, en zone constructible. En effet, il nous semble cohérent qu'une voire deux habitations viennent se construire proches des maison déjà existantes de l'autre côté du chemin des sapinettes.</p>	<p>Le terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel en 2022. Il n'est actuellement pas desservi par une capacité énergétique suffisante et les services d'ENEDIS ont imposé une participation financière à la commune de Mirande, dont le montant reste inconnu à ce jour. Compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les participations d'urbanisme, la commune ne participera pas au financement des travaux profitant à une personne privée. Le nouvel avis ENEDIS en date du 15/07/2024 prévoit que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour desservir la parcelle avec, après étude, l'éventualité de création d'un poste (Cf. avis ENEDIS). Ces travaux ne seront plus à la charge de la collectivité suite à la loi du 10 mars 2023 mais à celle du pétitionnaire.</p>	<p>Pas de réseaux suffisants</p>

<p>Observation N°5 - 10/07/2023, Mme Martine CERUTI – Etant propriétaire de la parcelle section A n° 0284 superficie de 8 031 m2 et la parcelle n°15 de 24 935 m2, la parcelle 15 est constructible et j'ai un acheteur pour faire des logements inclusifs. Je vous demande que la parcelle 284 passe en terrain à bâtir pour que l'acheteur puisse réaliser son projet, les deux parcelles ont été bornées et l'étude de sol a été faite.</p>	<p>Le classement de l'unité foncière, incluant la parcelle A n° 284, en zone UC pourrait être envisagé, à l'instar des parcelles voisines. Cela permettrait de faciliter le projet de construction de logements inclusifs. Le secteur est couvert par une PVR depuis 2005, avec une participation fixée à environ 44 000 € en faveur de la commune. Il est essentiel que la commune ne soit pas privée de cette somme, garantissant ainsi le remboursement nécessaire des infrastructures locales qu'elle a réalisées. La commune doit être attentive à l'urbanisation de cette unité foncière, particulièrement en ce qui concerne le programme d'ensemble sur la parcelle A n° 284. Il est crucial de maintenir le paysage rural et d'éviter une urbanisation excessive sur la crête formée par cette partie de terrain. Le projet inclusif doit respecter ces conditions pour assurer une intégration harmonieuse dans l'environnement existant.</p>	<p>Cette demande nécessite une OAP, elle sera travaillée dans une prochaine modification du document</p>
<p>Observation N°9 - 10/07/2023, Mme Agnès ANDRY – Notre propriété se prolonge vers l'Est, avec des parcelles classées N (Bois) ce qui est très bien ; c'est un endroit fragile du point de vue de la biodiversité qui doit être protégé. Pour ces raisons, je souhaite que les parcelles Section G n° 0188, 0189, 0190, 0191 et 0 192 soient classées en N et L 151-19 et non en A enr, car elles sont à présent couvertes de bois, avec des arbres adultes.</p>	<p>Les parcelles seront reclassées en zone A.</p>	<p>Zonage modifié non en A mais en N + L151-23 comme demandé</p>





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la révision du PLU de Mirande (32)**

n°saisine 2019-7725

n°MRAe 2019DKO232

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 28 mai 2019, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Christian Dubost, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la révision du PLU de Mirande (32) ;**
- **déposée par la commune ;**
- **reçue le 19 juillet 2019 ;**
- **n°2019-7725.**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 02 août 2019 ;

**Considérant** que la commune de Mirande, d'une superficie de 2 342 ha et comprenant une population municipale de 3 483 habitants (taux de croissance de - 0,15 % entre 1999 et 2015) en 2016 (source INSEE) révisé son PLU pour permettre d'ici 2030 :

- l'accueil de 305 nouveaux habitants ;
- la construction de 290 nouveaux logements dont 20 % minimum en réhabilitation de logements vacants et anciens ;
- l'ouverture à urbanisation de 29 ha dont 12 ha en extension urbaine ;
- une densité moyenne de 10 logements par ha soit 1 000 m<sup>2</sup> par logement ;

**Considérant la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation**, en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

**Considérant que** le projet de révision du PLU prévoit :

- la diminution des zones à urbaniser de 138,14 ha dont 75,9 ha de zones à urbaniser par rapport à celles du PLU en vigueur ;
- une urbanisation en continuité du bourg ;
- la prise en compte de la trame verte et bleue par son intégration dans la zone naturelle N, le classement des berges des cours d'eau (10 mètres) identifiés dans la trame bleue faisant l'objet d'une protection renforcée par un classement spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- l'absence de projet d'urbanisation prévu dans un corridor ou un réservoir de biodiversité ;

**Considérant** la zone Uenr (zone urbaine destinée aux énergies renouvelables) destinée à l'extension d'un parc photovoltaïque sur des zones agricoles ; 14 ha ont été consommés pour le développement du parc photovoltaïque « En Sendarouy » et 5 ha sont encore prévus par le projet de révision du PLU pour accueillir tout type d'énergie renouvelable :

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de révision du PLU de Mirande, objet de la demande n°2019-7725, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

Philippe Guillard  
Président de la MRAe Occitanie



#### Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique), soit par :**

Courrier  
Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

Télérecours accessible par le lien  
<http://www.telerecours.fr>

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la révision du PLU  
de Mirande (32)**

n°saisine 2018-6051

n°MRAe 2018DKO84

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2018-6051** ;
- **révision du PLU de Mirande (32), déposée par la commune** ;
- reçue le 27 février 2018 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 05 mars 2018 ;

**Considérant** que la commune de Mirande (superficie de 2 342 ha, 3 483 habitants en 2015 (source INSEE)) révisé son PLU pour permettre d'ici 2027 :

- l'accueil de 91 nouveaux habitants ;
- la construction de 205 nouveaux logements dont 15 % en réhabilitation ;
- l'ouverture à urbanisation de 18,4 ha au titre de l'habitat ;

**Considérant la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation**, en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

**Considérant que** le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit :

- la restitution de 83 % des zones à urbaniser du PLU en vigueur en zones agricoles et naturelles ;
- l'ouverture des zones à urbanisation en continuité du bourg ;
- le maintien des éléments naturels du territoire notamment au travers de la protection du réseau de haies et de végétalisation ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Décide

## Article 1<sup>er</sup>

Le projet de révision du PLU de Mirande, objet de la demande n°2018-6051, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 25 avril 2018

Philippe Guillard  
Président de la MRAe Occitanie



### Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE de l'ENQUETE PUBLIQUE du PROJET de REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME de la Commune de MIRANDE (32300)

Arrêté n° A 24 0001

Le Président de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 153-19, L 153-33 et R 153-8,

VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16,

VU, la délibération du Conseil Municipal de MIRANDE en date du 7 Décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Municipal de MIRANDE en date du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» en date du 07 juin 2023 portant transfert de compétence « planification de l'urbanisme » à effet au 07 septembre 2023,

VU, la délibération du Conseil Municipal de MIRANDE en date du 20 Novembre 2023 par laquelle la Commune a demandé à la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» de poursuivre la révision de son document,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» en date du 30 janvier 2024 par laquelle la Communauté de Communes a accepté de poursuivre la procédure,

VU, l'ordonnance n° E24000028/64 en date du 15 Avril 2024 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de PAU désignant Madame Sylvie BOURRUST, en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Georgette DEJEANNE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante,

VU, l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 09 Août 2023,

CONSIDERANT que le projet a été dispensé d'évaluation environnementale,

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### ARRETE

#### Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de MIRANDE **pour une durée de 31 jours commençant à courir du lundi 10 Juin 2024 et prenant fin le mercredi 10 Juillet 2024.** La Mairie de MIRANDE est désignée siège de l'enquête publique.

**Article 2 :** Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la Commune de MIRANDE, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

#### Article 3 : Autorité responsable du projet

M. Le Président de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» est la personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIRANDE révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations et propositions de la Mairie de Mirande et du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

#### Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné comme Commissaire Enquêteur : Madame Sylvie BOURRUST et comme Commissaire Enquêteur suppléant : Madame Georgette DEJEANNE.

#### Article 5 : Lieu de l'enquête et modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le dossier du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de MIRANDE, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des réponses de la Commune de MIRANDE aux dits avis et d'autres pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de MIRANDE, siège de l'enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 10 Juin 2024 au 10 Juillet 2024.

Pendant cette période, il sera consultable :

- Sur support papier : dans les locaux de la Mairie de MIRANDE, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
- Sur le site Internet de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» : [www.coeur-dastarac.fr](http://www.coeur-dastarac.fr) => rubrique : enquêtes publiques => PLU Mirande ainsi que celui de la commune de Mirande : [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr) => rubrique : enquête publique PLU.
- Un ordinateur pour consulter ce dossier dématérialisé est mis à disposition du public à la Mairie de Mirande, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public et pendant la période indiquée ci-dessus.

#### **Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser soit :

- par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Mme Le Commissaire Enquêteur – objet enquête publique PLU Mirande - Mairie de MIRANDE, 2 Bld Georges Clemenceau – 32300 MIRANDE (siège de l'enquête). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public ;
- soit par courriel, à l'adresse suivante à l'attention de Mme Le Commissaire Enquêteur : [revisionplumirande@coeur-dastarac.fr](mailto:revisionplumirande@coeur-dastarac.fr)

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le mercredi 10 juillet 2024 ne pourra être pris en considération par le Commissaire Enquêteur. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au siège de l'enquête publique, à savoir, en mairie de MIRANDE, salle des mariages, les :

- Mercredi 12 Juin 2024 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 19 Juin 2024 de 16 h à 19 h,
- Mercredi 26 Juin 2024 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 03 Juillet 2024 de 17 h à 19 h,
- Mercredi 10 Juillet 2024 de 15 h à 17 h 30.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée via les sites internet suivants : [www.coeur-dastarac.fr](http://www.coeur-dastarac.fr) => rubrique : enquêtes publiques => PLU Mirande ainsi que celui de la commune de Mirande : [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr) => rubrique : enquête publique PLU, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période au siège de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» et à la Mairie de MIRANDE (*siège de l'enquête publique*) et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête – élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 10 : Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions, au siège de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*», à la Mairie de MIRANDE, (*siège de l'enquête publique*) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les adresses internet suivantes : [www.coeur-dastarac.fr](http://www.coeur-dastarac.fr) => rubrique : enquêtes publiques => PLU Mirande, [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr) => rubrique : enquête publique PLU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.



Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. Le Sous-Préfet de MIRANDE et au Président du Tribunal Administratif de PAU.

**Article 11 : Indemnisation du Commissaire Enquêteur**

L'indemnisation du Commissaire Enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le Tribunal Administratif de PAU.

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MIRANDE, Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat

MIRANDE, le 14 Mai 2024

*P/Le Président,*

**M. Michel RAFFIN,**

*Vice-Président en charge de la planification de l'urbanisme*

**PUBLIE le :**



## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 25 Septembre 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	Pour : 25 Contre : Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BEAUDRAN, M. FANTON, M. DARROUX, Mme LACOSTE,, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme PICCIN, M. LAVOT, Mme DEGERS, M. LOUMAGNE, M. FORGUES, M. CORTADE, Mme LASSERRE-GROSJEAN, M. BARBARA, M. LARAN, M. WIART, M. DESSEZ, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme DOUAT à Mme LACOSTE, M. FORMENT à M. BEAUDRAN, Mme REGIS à Mme LASSERRE-GROSJEAN, Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU, Mme DAL LAGO à M. WIART. M. CHANTAL à Mme LUBAS.

**ETAIENT ABSENTES :** MME ABADIE, MME ESQUIROL

Mme CHABBERT est élue secrétaire de séance.

## 2018.07.01 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
  - ↳ Mettre en comptabilité le PLU avec les objectifs de la Loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*), de la loi ALUR (*pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*), de la loi LAAF (*Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche*) et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques, (*dite «loi Macron»*);
  - ↳ Définir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence ;
  - ↳ Intégrer des objectifs de mixité sociale et urbaine dans la définition du projet urbain ;
  - ↳ Modification du règlement et plan de zonage pour prendre en compte la volonté du Conseil Municipal,
  - ↳ Favoriser une démarche participative en lien avec la définition du projet urbain (*concertation au cœur du projet*) ;
  - ↳ Renforcer la place du cœur de ville de Mirande dans l'organisation territoriale tout en conduisant une politique de restructuration des secteurs résidentiels périphériques de manière à recréer une véritable couture urbaine entre les différents quartiers ;
  - ↳ Développer les équipements publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et l'espace ;
  - ↳ Favoriser l'accueil d'activités économiques générateurs d'emplois et de services à la population, aux entreprises et aux collectivités ;
  - ↳ Organiser, gérer et sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers et redéfinir une ville de proximité (*déplacements doux, etc.*) ;
  - ↳ Préserver les richesses naturelles et agricoles ;
  - ↳ Protéger les continuités écologiques (*principales composantes de la trame verte et bleue*) ;
  - ↳ Mettre en scène le paysage et le cadre de vie communal.
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :
  - ↳ des réunions publiques ;
  - ↳ la mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
  - ↳ la réalisation d'une exposition;
  - ↳ la publication d'articles (*site internet, bulletin municipal ou presse locale ...*) informant la population de l'état d'avancement des études.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ↳ **Réunions publiques :** Deux réunions publiques se sont tenues à la salle du Conseil municipal, le **26 octobre 2016** à 20 h et la seconde le **6 juin 2018** à 20 h. Ces deux réunions publiques ont permis de présenter les conclusions des études (présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le projet urbain et notamment sa traduction réglementaire pour la 2ème réunion.

- ↳ **Panneaux de concertation** : Six panneaux de concertation (*dimension 85 x 200cm*) ont progressivement été exposés à la mairie depuis le 26 octobre 2016 jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage et trames réglementaires spécifiques).
- ↳ **Mise à disposition du public d'un registre d'avis et de conseil** à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture et ce tout au long de la procédure, permettant à toute personne intéressée de s'exprimer et de consigner ses observations et d'apporter éventuellement sa contribution.
- ↳ **Cinq articles dans le bulletin municipal** : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2016, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et 1<sup>er</sup> semestre 2018 ;
- ↳ **3 articles dans la presse locale** : 24 octobre 2016 dans Le Journal du Gers, 23 mai 2018 dans la Dépêche du Midi, 6 juin 2018 dans le journal du Gers.
- ↳ **Différentes études ont été mises à disposition du public**, à la mairie de Mirande aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Citadia Conseil qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- 1) **d'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **d'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **de soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à :

- Madame la Préfète du Gers ;
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Régional;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot de Gascogne;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;

La présente délibération sera transmise pour information, à :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural,
- en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au sein du recueil des actes administratifs.

Conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

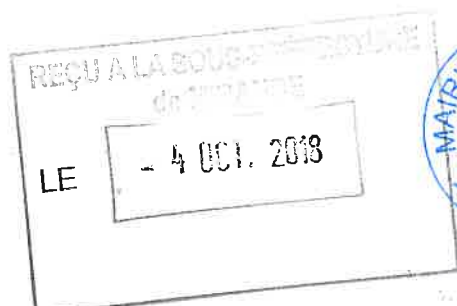
**AFFICHE le 28 Septembre 2018**

**Tous les membres présents ont signé.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à MIRANDE, le 28 Septembre 2018**

**Le Maire,  
Pierre BEAUDRAN**



*(Handwritten signature in blue ink over the official stamp)*

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 11 Juin 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	17	Pour : 24 Contre : Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 Juin 2019, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BEAUDRAN, M. FANTON, M. DARROUX, Mme LACOSTE, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme PICCIN, M. LAVOT, Mme DEGERS, M. LOUMAGNE, M. FORGUES, M. CORTADE, M. WIART, Mme DAL LAGO, M. CHANTAL, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme DOUAT à M. DARROUX, M. FORMENT à M. BEAUDRAN, Mme LASSERRE-GROSJEAN à Mme. LACOSTE, M. BARBARA à M. FORGUES, M. LARAN à Mme CHABBERT, Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU, M. DESSEZ à M. WIART.

**ETAIENT ABSENTS :** MME ABADIE, MME REGIS, MME ESQUIROL

Mme CHABBERT est élue secrétaire de séance.

**2019.04.01 : REPRISE PROJET D'ARRET DU PLU – PROJET DE DEBAT SUR LE PADD MODIFIE SUITE A OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 25/09/2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU. Elle indique que suite à des observations des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU doit être modifié au titre du PADD et de nouveau arrêté prochainement par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de poursuivre la concertation dans les conditions prévues à la délibération du 07 décembre 2015 jusqu'à la délibération prochaine arrêtant le projet de PLU.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les modifications et compléments d'orientations du projet d'aménagement et de développement durable apportées suite aux observations des personnes publiques associées et à autoriser la reprise de la concertation.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ Décide de reprendre la concertation dans les conditions prévues à la délibération du 07 décembre 2015 jusqu'à la délibération prochaine arrêtant le projet de PLU, suite aux observations des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté nécessitant la reprise et l'adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ✓ Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AFFICHE le 17 Juin 2019

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 17 Juin 2019

Le Maire,  
Pierre BEAUDRAN







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DCM190620MRP001
Date de la décision:	2019-06-11 00:00:00+02
Objet:	Délibération relative à la reprise du projet d'arrêt du PLU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	032-213202567-20190611-DCM190620MRP001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
032-213202567-20190611-DCM190620MRP001-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
ml		
nom de original:		
Délibération reprise projet d'arrêt du PLU.pdf	application/pdf	96515
nom de métier:		
99_DE-032-213202567-20190611-DCM190620MRP001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96515

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2019 à 08h32min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2019 à 08h32min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2019 à 08h32min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2019 à 08h32min48s	Reçu par le MI le 2019-06-20

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de MIRANDE

0 - BILAN DE LA CONCERTATION

2023

## Cachets et visas

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal arrêtant le Plan Local d'Urbanisme*



# Bilan de la concertation

La commune de Mirande a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du **07/12/2015**.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du **07/12/2015** a défini les modalités de concertation comme suit (Cf. délibération en annexe) :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition en Mairie ;
- ✓ Insertion d'articles dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
- ✓ Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Au cours des études, les modalités de concertation définies au préalable ont été entièrement respectées.

La concertation s'est déroulée comme suit :

## Registre

Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement des études. Ce registre était en libre accès à l'accueil de la mairie. Ce registre était destiné à retracer les différentes étapes du projet et à permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution. 1 observation a été consignée dans ce registre. La demande concerne le classement d'un parc arboré privé remarquable.

Ce registre a été clôturé en date du 25 septembre 2018 lors du 1er arrêt du PLU. Par délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/2019 actant la reprise du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations des Personnes Publiques Associées émises sur le projet de PLU arrêté le 25/09/2018, le présent registre a été réouvert et mis à disposition du public en libre accès à l'accueil de la Mairie. Aucune nouvelle observation n'a été enregistrée depuis.

Ce registre a de nouveau été clôturé le 12 juillet 2023 avant l'arrêt en Conseil Municipal du projet.

# Bilan de la concertation

République Française

DÉPARTEMENT   GERS  

COMMUNE   MIRANDE  

## REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- Projets de renouvellement urbain.
- Autres

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mlle DEBAT-HAUTESSERRES.  
" LES 2 CEDRES "  
N° 3 ROUTE DE SEISSAN . le 23 mai 2017.  
32 300 MIRANDE  
Tel 06 21 41 06 90  
hautessers.de@gmail.com.

Je vous confirme, comme convenu, les éléments caractéristiques du boisement de ma propriété, et plus particulièrement ceux concernant les nombreux cèdres qui la caractérisent.

Dans notre département du GERS dont le taux de boisement de 12,2% est moins que moitié du taux national, l'ASPARC fait exception avec 141 419 hectares forestiers, soit 22,4% de la surface boisée départementale.\*

En ASPARC, où le profil typique des vallées arborescentes apparaît avec le plus de netteté, la couverture végétales a été presque entièrement convertie aux sols limoneux-argileux, argileux et bouillonnés.

Mes cèdres dont plusieurs font plus de 4 mètres de circonférence à 1,30 mètres du sol (et entre 5 et 6 mètres à leur base) sont des arbres en fin de croissance pour certains, ont perdu leur rigueur, leurs branches sont harmonisées, et des soins à minima leurs sont prodigués par l'ablation des seules branches mortes, leur hauteur dépasse

25 mètres pour plusieurs d'entre eux.

Intégrés dans le paysage mirandais depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, ils sont parfaitement adaptés à leur milieu naturel et ce peuplement remarquable constitue un "site massif" qui m'a semble intéressant de classer.

Dans cet environnement naturel et champêtre une flore naturelle (orchidées...) est installée et préservée, et une faune variée s'y retrouve (chiffre à la saison migratrice et autres passerelles, alouettes, blaireaux, ainsi que divers oiseaux sédentaires qui assurent leurs modifications).


Les cèdres du LIBAN sont des arbres majestueux, symboles d'espoir, de liberté et de mémoire, souvent cités dans les récits ou par les poètes.

" Les Justes poussent comme les palmiers qu'ils s'élèvent comme les cèdres du Liban " (LA BIBLE)

" Les cèdres du LIBAN sont les reliques des siècles et de la nature, les monuments naturels les plus célèbres de l'univers " (LA MAASTRIE)

" La paix est un arbre long à grandir. Il nous faut, de même que le cèdre, aspirer encore et beau coup de rocaille pour lui fonder son unité " (ANTONINE DE SAINT-ANDREY)

Pour toutes ces raisons, mais aussi affectives, je vous demande de bien vouloir intégrer mes cèdres dans le classement de ce bois de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Mlle DEBAT-HAUTESSERRES.  


\* Inventaire forestier. Ign. fr.

Réprise de la concertation conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019.



# Bilan de la concertation : réunions publiques

## Réunions publiques

Soucieuse d'assurer le caractère fédérateur et partagé de la mise en œuvre du projet de territoire, la commune a mis en place une concertation avec la population tout au long de la démarche de révision du futur document réglementaire. Parce que le PLU s'imposera à tous, personnes publiques ou privées, et parce que l'urbanisme réglementaire reste un domaine souvent abscons pour les non-initiés, il est essentiel d'accompagner la démarche de révision du PLU, issue de la volonté des élus et guidée par les techniciens, par une stratégie de concertation ciblée et efficace. Certaines observations formulées ont permis de faire évoluer la réflexion et d'ajuster et de mieux justifier les choix.

Ainsi, deux réunions publiques se sont tenues à la salle du Conseil municipal, le **26/10/2016** à 20h et la seconde le **6 juin 2018** à 20h. Ces deux réunions publiques ont permis de présenter les conclusions des études (présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le projet urbain et notamment sa traduction règlementaire pour la 2<sup>ème</sup> réunion.

Une quarantaine de personnes était présente à la 1<sup>ère</sup> réunion publique et une vingtaine à la 2<sup>ème</sup> réunion publique. On peut noter que la mobilisation des habitants de la commune dans l'élaboration du projet de PLU a été importante et constructive.

Les principales remarques ont porté sur :

- Les objectifs d'accueil de populations et la production de logements associée ;
- L'effort de densité, la taille moyenne des parcelles à bâtir et plus largement les formes urbaines envisagées ;
- La qualité du cadre de vie des habitants « à la campagne » ;
- La capacité des réseaux urbains à recevoir cette croissance démographique, résidentielle et économique ;
- L'enjeu de préservation de la dynamique commerciale en cœur de bastide ;
- Le développement économique et la création d'emplois sur le territoire communal ;
- La mixité urbaine et sociale dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Les problématiques liées au stationnement sur certains secteurs de la commune et à des moments précis de la journée ;
- La faiblesse du cadencement du réseau de transports en commun qui limite le report des usagers sur ces lignes ;
- Les règles de constructibilité en zone agricole et naturelle pour les non-exploitants ;
- Le maintien du niveau d'équipements et de services publics ;
- La consultation des documents présentés et élaborés par la commission PLU, la période d'enquête publique,...
- Etc.

# Bilan de la concertation : réunions publiques

## Réunions publiques

Suite au souhait de la collectivité de réarrêter le document après l'avoir retravaillé, une nouvelle réunion publique a eu lieu le **29/06/2023** à 19h30 en salle du conseil. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Ce temps d'échange a permis d'exposer à la population le nouveau projet porté par les élus du territoire. Ce nouveau projet de révision tient compte des récentes évolutions législatives et des récents documents supra-communaux en vigueur.



**Révision du  
Plan Local d'Urbanisme**

**REUNION  
PUBLIQUE N°1**

Les élus de la commune de  
**MIRANDE**

vous invitent à une réunion  
de concertation et d'information relative à la révision  
du Plan Local d'Urbanisme

**Mercredi 20 Octobre 2016  
à 20h00  
à la salle du conseil de la Mairie**

**VOTRE AVIS COMPTE,  
VENEZ NOMBREUX !**

CITADIA



**Révision du  
Plan Local d'Urbanisme**

**REUNION  
PUBLIQUE N°2**


Les élus de la commune de  
**MIRANDE**

vous invitent à une réunion  
de concertation et d'information relative à la révision  
du Plan Local d'Urbanisme

**Mercredi 6 Juin 2018  
à 20h00  
à la salle du conseil de la Mairie**

**VOTRE AVIS COMPTE,  
VENEZ NOMBREUX !**

CITADIA



**RÉVISION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MIRANDE  
VOUS INVITENT À LA

**RÉUNION  
PUBLIQUE N°3**

**JEUDI 29 JUIN 2023  
19H30\_SALLE DES CONSEILS  
(AV SAINT-ROCH)**

**PROGRAMME**

- Rappel de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Présentation des objectifs ajustés du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) suite à l'approbation du SCoT de Gascogne et de l'application de la Loi Climat et Résilience
- Présentation de la méthodologie pour établir le zonage et le règlement écrit
- Présentation des prochaines étapes du PLU
- Échanges et débat sur le PLU

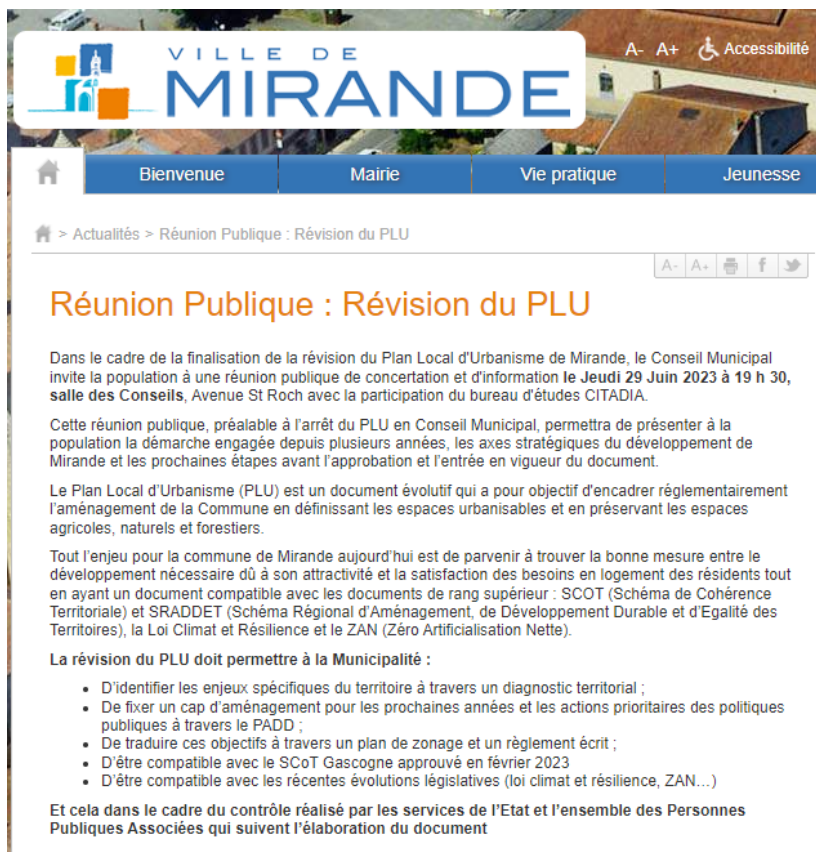
**MIRANDE**

**MIRANDE.FR**

# Bilan de la concertation : réunions publiques

## Réunions publiques

Ces temps d'informations ont fait l'objet de publicités sur le site de la mairie mais également dans la presse locale afin de mobiliser l'ensemble de la population et informer des temps d'échanges via plusieurs canaux d'informations.



**VILLE DE MIRANDE** A- A+ Accessibilité

Bienvenue Mairie Vie pratique Jeunesse

Actualités > Réunion Publique : Révision du PLU

### Réunion Publique : Révision du PLU

Dans le cadre de la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mirande, le Conseil Municipal invite la population à une réunion publique de concertation et d'information le **Jeu**di 29 Juin 2023 à 19 h 30, **salle des Conseils**, Avenue St Roch avec la participation du bureau d'études CITADIA.

Cette réunion publique, préalable à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, permettra de présenter à la population la démarche engagée depuis plusieurs années, les axes stratégiques du développement de Mirande et les prochaines étapes avant l'approbation et l'entrée en vigueur du document.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a pour objectif d'encadrer réglementairement l'aménagement de la Commune en définissant les espaces urbanisables et en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Tout l'enjeu pour la commune de Mirande aujourd'hui est de parvenir à trouver la bonne mesure entre le développement nécessaire dû à son attractivité et la satisfaction des besoins en logement des résidents tout en ayant un document compatible avec les documents de rang supérieur : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la Loi Climat et Résilience et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

**La révision du PLU doit permettre à la Municipalité :**

- D'identifier les enjeux spécifiques du territoire à travers un diagnostic territorial ;
- De fixer un cap d'aménagement pour les prochaines années et les actions prioritaires des politiques publiques à travers le PADD ;
- De traduire ces objectifs à travers un plan de zonage et un règlement écrit ;
- D'être compatible avec le SCoT Gascogne approuvé en février 2023
- D'être compatible avec les récentes évolutions législatives (loi climat et résilience, ZAN...)

Et cela dans le cadre du contrôle réalisé par les services de l'Etat et l'ensemble des Personnes Publiques Associées qui suivent l'élaboration du document



**LADEPECHE.fr** 18° / 23° Toulouse 🔍 Rechercher 📄 Jo

jeudi 22 juin 2023, Saint Alban

\* Voir conditions sur site. DAS Tête : 0,963 W/kg, Tronc : 1,304 W/kg, Membres : 2,42 W/kg.

Accueil / France - Monde / Environnement

## Une réunion publique au sujet du plan local d'urbanisme à Mirande

ABONNÉS 📧



La mairie de Mirande organise une réunion publique au sujet du plan local d'urbanisme. DDM Arnelle Clabaux.

f t in 📧 ✉

Environnement, Mirande

Publié le 17/06/2023 à 05:10

Correspondant



## Bilan de la concertation : panneaux de concertation

### Panneaux de concertation

Six panneaux de concertation (dimension 85x200cm) ont progressivement été exposés à la mairie depuis le 26/10/2016 jusqu'à l'arrêt du PLU par le Conseil municipal en 2023. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage, trames spécifiques).

Ces panneaux ont permis de retracer les réflexions préalables qui ont conduit à la proposition d'un plan de zonage et de règlement, pour que les administrés puissent s'exprimer en connaissance de cause sur l'ensemble du projet et préparer ainsi l'enquête publique en fin de procédure (après remise des avis des Personnes Publiques Associées sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui aura été préalablement arrêté par délibération du Conseil Municipal).





# Bilan de la concertation : panneaux de concertation

## PLU - Mode d'emploi

**Ciffres clés**

- Population : 1 000 habitants
- Superficie : 1 000 ha
- Altitude : 100 m
- Code postal : 31100

**Le Conseil Municipal de Mirande a voté en 2010 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mirande.**

- Axe 1 : Préserver le cadre de vie de Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental**
- Axe 2 : Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions**
- Axe 3 : Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain**
- Axe 4 : Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements**

## Contexte

**Positionnement de la commune**

- La commune est située dans une zone de transition entre le Centre-Ouest et le Sud-Ouest.
- La commune est traversée par l'axe principal de circulation de la région (N101).
- La commune est traversée par l'axe principal de circulation de la région (N101).

## Plan Local d'Urbanisme

## PLU - Diagnostic & Enjeux

### Démographie et Habitat

**Le diagnostic démographique de la commune de Mirande est en forte baisse.**

- La population diminue de manière continue.
- Le vieillissement de la population s'accroît.
- Le taux de natalité est inférieur au taux de mortalité.

### Economie, équipements & déplacements

**Le diagnostic économique de la commune de Mirande est en forte baisse.**

- Le tissu économique est fragile.
- Le commerce de proximité est en difficulté.
- Le développement économique est limité.

### Environnement, biodiversité et paysages

**Le diagnostic environnemental de la commune de Mirande est en forte baisse.**

- Le patrimoine naturel est riche.
- Le paysage est en forte dégradation.
- La biodiversité est en forte diminution.

## Plan Local d'Urbanisme

## PLU - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### Axe 1 : Préserver le cadre de vie de Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental

- Protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager.
- Protéger le patrimoine naturel et paysager.
- Protéger le patrimoine naturel et paysager.

### Axe 2 : Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions

- Structurer le développement urbain et améliorer les fonctions économiques de la commune.
- Structurer le développement urbain et améliorer les fonctions économiques de la commune.

### Axe 3 : Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain

- Favoriser le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement.
- Favoriser le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement.

### Axe 4 : Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements

- Améliorer les équipements et les services publics.
- Améliorer les équipements et les services publics.

## Plan Local d'Urbanisme



# Bilan de la concertation : panneaux de concertation

**PLU - Les outils mobilisables**

## L'inventaire des éléments bâtis et végétaux au titre de la loi Paysage de 1993

Le conservatoire des éléments bâtis et végétaux (CEBV) est un outil de protection des éléments bâtis et végétaux remarquables, situés dans des zones d'urbanisme. Il est régi par la loi n° 101 du 15 mai 1993 relative au paysage.

**Le CEBV permet :**

- de protéger les éléments bâtis et végétaux remarquables, situés dans des zones d'urbanisme.
- de définir les conditions de leur entretien et de leur restauration.
- de définir les conditions de leur déplacement, de leur démolition et de leur reconstruction.
- de définir les conditions de leur destruction.

**Le CEBV est régi par :**

- la loi n° 101 du 15 mai 1993 relative au paysage.
- le décret n° 101 du 15 mai 1993 relatif à l'application de la loi n° 101 du 15 mai 1993 relative au paysage.
- le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

**Le CEBV est composé de :**

- des éléments bâtis remarquables (EBR) : monuments historiques, monuments classés, monuments inscrits, monuments mégalithiques, monuments préhistoriques, monuments historiques, monuments classés, monuments inscrits, monuments mégalithiques, monuments préhistoriques.
- des éléments végétaux remarquables (EVR) : arbres remarquables, arbres classés, arbres inscrits, arbres mégalithiques, arbres préhistoriques.

**Le CEBV est inscrit dans :**

- le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.
- le décret n° 101 du 15 mai 1993 relatif à l'application de la loi n° 101 du 15 mai 1993 relative au paysage.

## Le changement de destination en zone agricole et naturelle

Le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune de Mirande, dans sa version actuelle, autorise les changements de destination en zone agricole et naturelle.

**Le changement de destination en zone agricole est autorisé :**

- pour les zones destinées à l'habitat individuel en zone agricole (ZAI) et les zones destinées à l'habitat individuel en zone naturelle (ZAN).
- pour les zones destinées à l'habitat individuel en zone agricole (ZAI) et les zones destinées à l'habitat individuel en zone naturelle (ZAN).

**Le changement de destination en zone naturelle est autorisé :**

- pour les zones destinées à l'habitat individuel en zone naturelle (ZAN).
- pour les zones destinées à l'habitat individuel en zone naturelle (ZAN).

**Le changement de destination en zone agricole et naturelle est autorisé :**

- pour les zones destinées à l'habitat individuel en zone agricole (ZAI) et les zones destinées à l'habitat individuel en zone naturelle (ZAN).
- pour les zones destinées à l'habitat individuel en zone agricole (ZAI) et les zones destinées à l'habitat individuel en zone naturelle (ZAN).

## Plan Local d'Urbanisme

**PLU - La traduction réglementaire du projet de PLU**

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des orientations générales de développement durable qui définissent les objectifs de développement durable de la commune.

**Les OAP sont :**

- des orientations générales de développement durable.
- des orientations générales de développement durable.

**Les OAP sont :**

- des orientations générales de développement durable.
- des orientations générales de développement durable.

**Les OAP sont :**

- des orientations générales de développement durable.
- des orientations générales de développement durable.

## Les trames réglementaires particulières

### Engagement silencieux

Les engagements silencieux (ES) sont des engagements de silence qui sont imposés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

**Les ES sont :**

- des engagements de silence qui sont imposés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.
- des engagements de silence qui sont imposés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

### Espaces bâtis classés (EBC)

Les espaces bâtis classés (EBC) sont des espaces bâtis qui sont classés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

**Les EBC sont :**

- des espaces bâtis qui sont classés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.
- des espaces bâtis qui sont classés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

### Éléments du patrimoine bâti et végétal

Les éléments du patrimoine bâti et végétal (EPBV) sont des éléments du patrimoine bâti et végétal qui sont protégés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

**Les EPBV sont :**

- des éléments du patrimoine bâti et végétal qui sont protégés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.
- des éléments du patrimoine bâti et végétal qui sont protégés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

### Services de protection des linéaires commerciaux

Les services de protection des linéaires commerciaux (SLC) sont des services de protection des linéaires commerciaux qui sont imposés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

**Les SLC sont :**

- des services de protection des linéaires commerciaux qui sont imposés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.
- des services de protection des linéaires commerciaux qui sont imposés par le règlement local d'urbanisme (RLU) de la commune.

**PLU - La traduction réglementaire du projet de PLU**

## Le ZONAGE et le REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont des outils de planification urbaine qui définissent les conditions de développement durable de la commune.

**Le zonage est :**

- un outil de planification urbaine qui définit les zones d'urbanisme.
- un outil de planification urbaine qui définit les zones d'urbanisme.

**Le règlement est :**

- un outil de planification urbaine qui définit les conditions de développement durable de la commune.
- un outil de planification urbaine qui définit les conditions de développement durable de la commune.

### Zones urbaines (U)

Les zones urbaines (U) sont des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone urbaine.

**Les zones urbaines (U) sont :**

- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone urbaine.
- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone urbaine.

### Zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone à urbaniser.

**Les zones à urbaniser (AU) sont :**

- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone à urbaniser.
- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone à urbaniser.

### Zones agricoles (A)

Les zones agricoles (A) sont des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone agricole.

**Les zones agricoles (A) sont :**

- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone agricole.
- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone agricole.

### Zones naturelles (N)

Les zones naturelles (N) sont des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone naturelle.

**Les zones naturelles (N) sont :**

- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone naturelle.
- des zones d'urbanisme qui sont destinées à l'habitat individuel en zone naturelle.

## Bilan de la concertation

### Réunions spécifiques

En plus des réunions d'échanges et de travail avec le maître d'ouvrage (municipalité), plusieurs réunions en ateliers spécifiques ont été organisées avec les partenaires institutionnels :

- ✓ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** en Conseil Municipal débattu une première fois le **21/11/2016**.
- ✓ **Une réunion de concertation avec la profession agricole** en date du **02/03/2016**.
- ✓ **Un atelier d'échanges** sur les conclusions du diagnostic territorial stratégique et le PADD avec les Personnes Publiques Associées le **21/11/2016**.
- ✓ **Un atelier d'échanges** sur la traduction réglementaire du projet avec les Personnes Publiques Associées le **14/02/2018**.
- ✓ **De nombreux " points-étape "** des différents projets en commun avec les élus tout au long de la démarche.
- ✓ **Une exposition sur la Trame verte et Bleue en relation avec le CPIE** couplée d'une présentation aux élus avec lecture paysage et à la population avec visites terrain, participation des écoles.

Suite à la teneur des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté en Conseil Municipal en date du 25/09/2018, le Conseil Municipal de Mirande a décidé de ne pas poursuivre la procédure jusqu'à son approbation.

Ainsi, par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de reprendre le dossier et d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

De nouvelles réunions techniques et de validations ont donc eu lieu avec la commune afin d'affiner le projet et répondre aux enjeux législatifs actuels.

## Bilan de la concertation

Suite à la reprise du projet de révision en 2019, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été redébatu en Conseil Municipal en date du **28/03/2023**.

Une réunion d'échanges avec l'ensemble des PPA a été organisée en date du **08/062023**. Cette réunion avait pour objet la présentation des évolutions apportées au PADD et aux pièces règlementaires du dossier de PLU (zonage, OAP et règlement écrit) avant son arrêt en conseil municipal.



# Bilan de la concertation

## Communication de l'information

L'information relative à la révision du PLU, à l'avancée du projet, à l'exposition et à la réunion publique s'est déroulée tout au long du projet :

- Par une insertion d'annonce légale dans les colonnes de la Dépêche du Midi et le Journal du Gers ;
- Par affichage sur les panneaux municipaux ;
- Par voie d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune ;

De nombreux articles ont été publiés sur la procédure de révision du PLU :

- 8 articles dans le bulletin municipal (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2016, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2017, 1<sup>er</sup> semestre 2018, 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et 1<sup>er</sup> semestre 2019, 2<sup>ème</sup> semestre 2022) ;
- 6 articles dans la presse locale :
  - Le 24 octobre 2016 dans Le Journal du Gers ;
  - Le 23 mai 2018 dans la Dépêche du Midi ;
  - Le 6 juin 2018 dans le journal du Gers ;
  - Le 5 juillet 2019 dans la Dépêche du Midi ;
  - Le 17 juin 2023 dans le journal du Gers et la Dépêche du Midi ;
  - Le 30 juin 2023 dans le Petit Journal.

Par ailleurs, différentes études ont été mises à disposition du public, à la mairie de Mirande aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet.

## Bilan de la concertation

### Implication de la population dans la prise en compte des enjeux environnementaux

La commune en association avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et le bureau d'études CITADIA/EVEN a organisé plusieurs rencontres et échanges sur la thématique de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, plusieurs ateliers, expositions pédagogiques et balades ont eu lieu afin de sensibiliser le public et les scolaires (école Elie-Duffort) aux enjeux liés à la découverte de la biodiversité et à la protection de l'environnement.







## Bilan de la concertation

### **Le registre mis à disposition :**

Le registre de concertation est mis à disposition du public à la Mairie depuis le 07/12/2015, aux heures et jours d'ouverture.

1 observation a été consignée sur le registre de concertation et a été pris en compte avant l'arrêt du PLU en 2019. D'autres demandes ont également été adressées par courrier et portent sur la constructibilité des terrains. Ces demandes seront examinées au moment de l'enquête publique.

On peut considérer que la participation au registre de concertation a été relativement faible. L'enquête publique constituera le moment privilégié pour recueillir les observations, avis, remarques et demandes des administrés de la commune de Mirande.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2019, le registre de concertation a été réouvert et mis à disposition du public à la Mairie aux heures et jours d'ouverture. Aucune observation n'y a été consignée.

### **Les courriers divers :**

Durant la période de concertation, la commune a reçu 23 courriers/courriels. Les demandes portent sur la constructibilité des terrains.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et L103-3,

**Vu** la délibération du Conseil communal en date du 07/12/2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

**Vu** les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement,

**Vu** les observations formulées par les citoyens et usagers dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude.

**LE BILAN DE LA CONCERTATION EST POSITIF**

# Bilan de la concertation

**À MIRANDE EN JUIN  
je ne veux rien louper !**

**SALON TALENTS DE FEMMES**

**SAMEDI 2 JUIN**  
DE 9H À 17H  
HALLE

**KAYAC AU FEMININ**

**SAMEDI 2 ET 3 JUIN**  
DE 14H30 À 17H30  
BASE DE LOISIR

**PLAN LOCAL D'URBANISME REUNION PUBLIQUE**

**MERCREDI 6 JUIN**  
À 20H  
SALLE DES CONSEILS

**SPECTACLE, FORUM ET SALON D'ART**

**VENDREDI 8 JUIN**  
À 20H

**SAMEDI 9 JUIN**  
DE 10H À 18H  
HALLE

**MARCHE CITTASLOW**

**VENDREDI 22 JUIN**  
DE 9H À 16H  
HALLE

**FÊTE DE LA MUSIQUE**

**VENDREDI 22 JUIN**  
À 18H30  
PLACE D'ASTARAC



VIE MUNICIPALE



**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
qu'en est-il ?**

Après les périodes de crise sanitaire et dévolution réglementaire, la Municipalité reprend les études de révision du PLU de son territoire. En effet, la Loi Climat et Résilience, fixant à l'horizon 2050 la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), demande aux territoires de baisser de 50 %, d'ici la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Aussi, la municipalité devra donc mettre en compatibilité son propre document de planification, avec ces directives, le document de rang supérieur qu'est le SCOT de Gascogne arrêté en avril 2022 fixant les différents objectifs à l'échelle de son périmètre et satisfaire dans la mesure du possible les demandes des administrés, avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal et la soumission à l'avis des Personnes Publiques Associées pour une durée de 3 mois courant année 2023.

→ Le registre de concertation reste toujours à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public ou par voie électronique : [urbanisme@mirande.fr](mailto:urbanisme@mirande.fr)

**La ville demain et plus loin encore**

la vie d'ici | adour, astarac | mirande  
Michel Hamon - Le 06 juin 2018 à 11h14



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mirande, le Conseil Municipal invite la population à une réunion publique de concertation et d'information le Mercredi 6 Juin 2018 à 20 h, salle des Conseils, Avenue St Roch avec la participation du bureau d'études CITADIA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a pour objectif d'encadrer réglementairement l'aménagement de la commune en définissant les espaces urbanisables et en préservant les espaces boisés, agricoles et naturels. Tout l'enjeu pour la commune de Mirande qui totalise 2341 hectares est de parvenir à trouver la bonne mesure entre le développement nécessaire dû à son attractivité et la satisfaction des besoins en logement des résidents. Notons que le PLU n'est pas un outil gravé dans le marbre : il évolue en fonction des impératifs réglementaires en constante évolution et des besoins de la commune.

- Les résultats de la révision devront permettre à la Municipalité :
- de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour qu'il évoque toutes les thématiques requises par la Loi,
  - de compléter le rapport de présentation, pour qu'il intègre toutes les rubriques requises par la loi, tout en mettant celui-ci à jour en fonction des évolutions survenues depuis la dernière approbation du PLU
  - de modifier le règlement et le plan de zonage, pour prendre en compte les enjeux résultants de ces Lois et de la volonté du Conseil Municipal
  - de corriger des erreurs matérielles apparues lors de la gestion du document,
  - d'établir des orientations d'aménagements et de programmation, et notamment les schémas détaillant les principes d'aménagements (organisation générale, emplacement des voiries, densité et emprise des constructions, programmation des réseaux ...), lorsqu'elles seront nécessaires
  - de répondre à toutes les exigences s'imposant au PLU en matière d'environnement, de définir les critères de suivi requis par l'évaluation environnementale, le cas échéant (mission optionnelle de l'évaluation environnementale)

# Bilan de la concertation

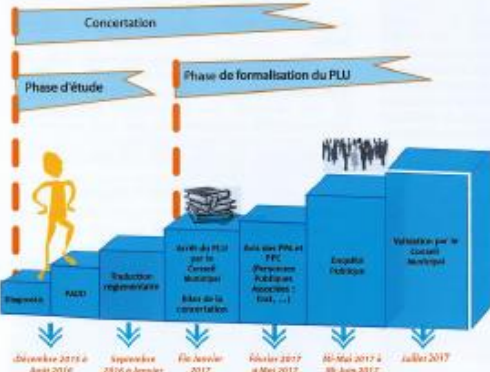


Le Conseil Municipal de Mirande a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/12/2007 et modifié le 29/11/2011.

Le PLU vise à :

- Etre en compatibilité avec les objectifs de la Loi ENE (portant Engagement National pour l'Environnement), de la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), de la loi LAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche) et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques (dite loi "Macron") ;
- Définir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence ;
- Intégrer des objectifs de mixité sociale et urbain dans la définition du projet urbain ;
- Favoriser une démarche participative en lien avec la définition du projet urbain (concertation publique au cœur du projet) ;
- Renforcer la place du cœur de ville de Mirande dans l'organisation territoriale tout en conduisant une politique de restructuration des secteurs résidentiels périphériques de manière à recréer une véritable couture urbaine entre les différents quartiers ;
- Conforter et développer les équipements et services publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et l'espace ;

### Phase d'élaboration du PLU



\*Démarche du grenelle de l'environnement visant à préserver la biodiversité et à améliorer la qualité des milieux terrestres et aquatiques

- Favoriser l'accueil d'activités économiques génératrices d'emplois et de services à la population, aux entreprises et aux collectivités ;
- Organiser, gérer et sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers et redéfinir une ville de proximité (déplacements doux, etc.) ;
- Préserver les richesses naturelles et agricoles ;
- Protéger les continuités écologiques (principales composantes de la trame verte et bleue) ;
- Mettre en scène le paysage et le cadre de vie communal.

Cette démarche prendra plusieurs mois et sera marquée par des temps d'échanges et de dialogue avec la population.

6

### Composition du Plan Local d'Urbanisme de Mirande

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est bien plus qu'un document de gestion du droit des sols, il est un outil de gestion du développement communal dans son ensemble à court, moyen et long terme. Le PLU met en place une véritable démarche de projet, articulée en plusieurs phases, dont le diagnostic territorial, le PADD et la traduction réglementaire.



### Une démarche organisée en 4 parties :

#### Le Diagnostic

Conçu comme une photographie dynamique du territoire, le diagnostic dresse un état des lieux de la commune sur les thématiques de l'habitat, du développement économique, des équipements, des déplacements, de l'environnement, etc.

#### Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - pièce maîtresse du PLU - expose les objectifs de développement fixés par la municipalité pour les années à venir.

#### Le Zonage & Le Règlement Les OAP

Ce n'est qu'après avoir défini et retenu un projet d'aménagement que la traduction réglementaire est engagée. Celle-ci permet alors de définir, pour chaque secteur de la commune, une vocation et un règlement adaptés.

### Contexte communal

- Un territoire intégré dans une démarche intercommunale (Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 composée de 19 communes pour une population de 8 075 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012)
- Un territoire intégré dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT de Gascogne) établi sur le périmètre du département et approuvé par arrêté préfectoral du 18 septembre 2014

### Mirande en quelques chiffres...

- Mirande est une Sous-Préfecture du Gers
- Population municipale : 3 572 habitants au 01/01/2015
- Superficie : 2341 hectares
- Densité : 171 hab/km<sup>2</sup>
- Actifs : 1 487 personnes
- Emplois : 2 137 en 2012
- 3 Zones d'Activités Economiques
- 2 129 logements dont 1 742 résidences principales

7



# Bilan de la concertation



## Les prochaines étapes de travail avec la commission PLU...

### ▶ L'inventaire du patrimoine bâti et végétal au titre de la Loi Paysage de 1993

Cet inventaire, réalisé uniquement dans le cadre de l'élaboration/révision du Plan Local d'Urbanisme, n'a pas valeur de protection « stricte ».

Il s'agit d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

Peuvent ainsi être identifiés les éléments présentant un intérêt patrimonial et architectural à la fois esthétique et culturel (symbolique, culturel, historique).

Ces éléments, vecteurs d'identité du territoire, expriment un « esprit des lieux », génèrent une ambiance particulière, portent un sens dans l'« imaginaire collectif ».

La municipalité de Mirande appelle ses administrés à s'exprimer en Mairie sur d'éventuels éléments de patrimoine bâti ou végétal (pigeonnier, lavoir, puits, arbres remarquables,...) qu'ils souhaiteraient voir préserver et valoriser dans le cadre du PLU.

### ▶ Le changement de destination d'anciens bâtiments en zone agricole ou naturelle

Conformément à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

« Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Le changement de destination concerne tous les bâtiments situés en zone agricole et/ou naturelle (« ex : hangar, habitation, bâtiment d'activités, ancienne grange, annexe d'une construction principale, etc. »).

Ils doivent être impérativement identifiés au plan graphique pour pouvoir faire l'objet d'un changement à condition que cela ne compromette pas l'activité agricole et qu'un projet pour un autre usage soit motivé par le propriétaire (activité de bureaux, activité commerciale et artisanale, industrie, entrepôt, hébergement touristique, équipements publics, locaux de vente pour la vente directe de l'exploitation).

Ces bâtiments susceptibles de changer de destination doivent être desservis par les réseaux d'eau et d'électricité notamment. Aucun renforcement ou extension de réseaux ne pourra être autorisé lors d'un changement de destination.

Aussi, dans une démarche de concertation avec la population, la municipalité de Mirande appelle ses administrés à s'exprimer en mairie sur d'éventuels projets de changement de destination de bâtiments situés en zone A ou N du PLU, avec projets à l'appui.

1

## Principaux enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

- ▶ Le retour à la croissance de la population (en terme d'équipements, de logements, d'infrastructures, de commerces et de services...) => relancer l'attractivité démographique et résidentielle du territoire,
- ▶ L'anticipation de l'évolution structurelle des ménages (arrivée de retraités, baisse constante du nombre de personnes par ménages...) sur les besoins en logements et la demande,
- ▶ Le réinvestissement du parc de logements vacants en le réhabilitant et en mobilisant les outils fiscaux qui permettront de remettre sur le marché de l'immobilier les logements vacants, notamment ceux situés dans le cœur de ville,
- ▶ L'attrait des jeunes ménages sur la commune en offrant des logements répondant à leurs attentes, leurs besoins et à leurs moyens,
- ▶ La poursuite et la diversification du parc de logements locatifs et sociaux (accession et location),
- ▶ La valorisation du « pôle économique structurant » à l'échelle du bassin de vie du Mirandais et l'organisation de l'accueil d'entreprises à l'échelle intercommunale et communale,
- ▶ La préservation des espaces agricoles et la pérennisation de l'activité agricole dans le temps et l'espace,
- ▶ La gestion des déplacements entre les quartiers d'habitat et les secteurs d'équipements mais aussi les secteurs de commerces et services => développement des liaisons douces (chemins piétonniers),...
- ▶ La préservation des espaces et éléments naturels et la valorisation des écrans naturels de Mirande,
- ▶ La valorisation d'un développement urbain au sein ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine afin de maintenir des coupures d'urbanisation et d'améliorer la lisibilité des entrées de bourg,
- ▶ La priorité donnée au développement urbain dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans la réflexion,
- ▶ La préservation des sites naturels à fort intérêt écologique, véritables réservoirs de biodiversité : les principaux boisements, les sites connus accueillant une biodiversité rare.

## La concertation tout au long du projet... Votre avis nous intéresse !!!

La concertation est au cœur de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mirande. Elle prendra différentes formes: exposition en Mairie, réunions publiques, articles dans le bulletin municipal, registre de concertation présent en Mairie pour recueillir les remarques des administrés, etc.

Cette élaboration sera également réalisée en association avec des personnes ressources et des personnes publiques associées (services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, etc.).

**Travailler sur le PLU, c'est se donner les moyens de faire naître un véritable projet d'avenir pour la commune, fruit d'un débat et d'une réflexion générale et partagée.**

**C** M. JANIN (Directeur Général des Services)  
**O** Mme PERES (Service urbanisme)  
**N** Mairie de Mirande  
**T** Boulevard Clémenceau - BP 53  
**A** 32300 MIRANDE  
**C** Tel: 05 62 66 66 31  
**T** Mail : contact@mirande.fr

Suivez l'évolution de la révision du PLU en ligne

[www.mirande.fr](http://www.mirande.fr)

Rubrique : Cadre de vie

Sous-rubrique : Urbanisme et Aménagement

2



# Bilan de la concertation

## CADRE DE VIE

### ➔ RÉVISION DU PLU : LA CONCERTATION SE POURSUIT

En complément à l'exposition d'information permanente depuis le 30 Mai 2016 dans le hall de la Mairie sur la révision en cours du PLU, une 3<sup>ème</sup> réunion d'information publique s'est tenue en mairie le 26 Octobre 2016 à 20 h.

Elle a permis aux bureaux d'études Citadia/Even d'exposer aux concitoyens présents la démarche de révision, d'expliquer le cadre réglementaire fixé par les lois et de présenter les différents diagnostics réalisés à l'échelle de Mirande.

#### TRAME VERTE ET BLEUE : UNE NOUVELLE NOTION DU PLU EXPLIQUÉE PAR LE CPIE

La municipalité a travaillé en partenariat avec le CPIE afin d'expliquer au plus grand nombre cet enjeu autour de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Cela s'est concrétisé autour de 4 axes :

- une exposition grand public pendant 1 mois à la mairie en septembre/octobre

- des ateliers pédagogiques autour de l'exposition pour les

classes de CM de l'école E. Duffar sur 4 mercredis

- une sortie nature grand public pour découvrir la cistude, espèce de tortue aquatique protégée présente dans un étang non loin du lycée agricole le samedi 1<sup>er</sup> octobre
- une formation sur la trame verte et bleue et la lecture paysagère à destination des élus.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil Municipal le 21 Novembre 2016.

Une réunion d'échange avec les Personnes Publiques Associées avait également lieu le même jour. Pour rappel, un registre de concertation dans lequel vous pouvez inscrire vos observations concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme est tenu à votre disposition à l'accueil de la Mairie. Si vous êtes éloignés de Mirande, ou dans l'impossibilité de vous déplacer vous pouvez participer à la concertation en consultant l'ensemble des documents mis en ligne sur [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr)

Votre (vos) observations seront annexées au registre de concertation.



Indiquez la par le biais du formulaire contact du site en sélectionnant le destinataire «Révision du PLU». Par courrier à l'adresse suivante : M. le Maire de Mirande Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 32300 MIRANDE. Votre (vos) observations seront annexées au registre de concertation.

### ➔ DE NOUVELLES ILLUMINATIONS POUR NOËL

Noël à Mirande : Le sapin de cette année a été offert à la ville par M. et Mme Duffar, il a 20 ans ! Planté à l'entrée de la piscine municipale par M. Gensac alors agent du service espaces verts, sa hauteur était devenu imposant pour le lieu. Décoré, illuminé, il devient pour Noël, le roi de la place d'Astarac.

De nouvelles illuminations pour Noël : Pour 2016, les anciennes guirlandes en traversée de rue sont progressivement

remplacées par des éclairages LED moins gourmands en énergie. La mairie s'est parée de cascades lumineuses aux fenêtres. Ce renouvellement va également s'étaler sur les prochaines années afin de donner aux rues de Mirande un plus bel air de fête !

De quoi ravir tous ceux qui ont gardé une âme d'enfant ou tout simplement le goût de la magie de Noël.



### ➔ LA POLICE MUNICIPALE VOUS RAPPELLE

**Zone bleue :** Le centre-ville de Mirande (place Astarac, rue Victor Hugo, rue de Rohan, rue P. Wilson et début de la rue Gambetta) dispose d'une zone de stationnement à durée limitée (1h30, arrêté municipal du 31/05/2016). Le but est de faciliter l'accès aux différents commerces et services de la ville. N'oubliez donc pas d'apposer en évidence votre disque de stationnement lorsque vous laissez votre véhicule dans cette zone.

**Le bruit :** Beaucoup de personnes se plaignent fréquemment en ville du bruit sous toutes ses formes.

Travaux, aboiement de chien, musique, La réglementation en vigueur est accessible sur le site de la Mairie à l'onglet Police Municipale (nuisances sonores). Si parfois il n'est pas possible de faire autrement, dans beaucoup de cas, faire preuve d'un plus grand civisme amènerait à plus de tranquillité. Si le dialogue est à prévaloir en premier lieu, la Police Municipale et la Gendarmerie restent à votre disposition pour gérer d'éventuels conflits.

**Les chats Mirandais :** Présidée par Madame Monique Duffar (06 75 76 28 77), l'association Les chats mirandais a cette année mené plusieurs campagnes de stérilisation en partenariat avec la Mairie de Mirande et les vétérinaires

locaux. Au total ce sont plus d'une trentaine de chats qui ont été capturés, identifiés (puce électronique) et stérilisés. L'association est toujours à la recherche de volontaires. La tâche est immense et toute aide sera la bienvenue.



**Le CPIE Pays Gersois** Installée à L'Isle de Noé depuis 2000, l'association Gascogne Nature Environnement, labellisée en 2004 «Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement» est emménagé à Mirande au 16 de la rue Joseph Delort. Les B salariés aidés de bénévoles ont rassemblé tout le matériel nécessaire aux actions menées par la structure pour le développement durable gersois, selon ses 3 missions principales : transmettre les connaissances (pour comprendre les enjeux environnementaux et éduquer), accompagner les acteurs du territoire (pour la mise en œuvre de leurs projets) et préserver le patrimoine naturel (par des expertises scientifiques et des interventions sur le terrain). Dans ces locaux fonctionnels et agréables inaugurés le 23 juin, le CPIE entame une nouvelle étape de son développement, avec une amplification de ses actions et une implication locale forte, au service des différents publics (jeunes

et adultes) et partenaires (institutionnels et privés) locaux. Les animations proposées : les RDV Nature, les Ateliers des Petits Curieux et le Club des Savoirs. Autant d'occasions de découvrir les richesses naturelles de notre territoire et de s'impliquer dans des démarches d'écocitoyenneté. [www.cpie32.org/05 62 66 85 77](http://www.cpie32.org/).



## URBANISME - Révision du PLU

### ➔ MIRANDE, UNE VILLE RICHE DE SON PASSÉ

Dans le cadre de la révision du PLU en cours, la ville, soucieuse de préserver son patrimoine a entrepris l'élaboration d'un inventaire du patrimoine bâti et paysager selon les dispositions de la loi Paysage de 1993.

Pilotées par le bureau d'étude Citadia, des visites de terrain réalisées sur l'ensemble du territoire communal ont permis de relever les bâtiments et petits éléments qui font la richesse et la typicité de notre cadre de vie.

Le bureau d'étude Evon s'occupera des éléments paysagers comme les arbres remarquables, qui participent également à la qualité de notre environnement. Les éléments identifiés feront l'objet de préconisations dans un souci de préservation, de mise en valeur et ce afin que l'héritage architectural de qualité puisse perdurer.

Plus d'info sur [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr) -> Cadre de vie -> Révision du PLU



## TRAVAUX & ENVIRONNEMENT

### ➔ TRAVAUX DANS LA BASTIDE

Les travaux réalisés à l'intérieur de la bastide sont concernés par le périmètre de protection des monuments historiques.

Nous vous rappelons qu'une déclaration préalable de travaux est obligatoire, à déposer en Mairie, notamment dans les cas suivants :

- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade ou les huisseries, réflexion de toiture...).

### ➔ RECHARGER SON VÉHICULE ÉLECTRIQUE À MIRANDE

Il existe différents moyens pour recharger sa voiture électrique, à domicile ou sur des bornes publiques. Les bornes de recharge publiques se trouvent en général dans des lieux en voirie, dans les parkings publics ou encore près des grandes enseignes commerciales.

À l'issue d'une convention signée en 2016, avec le syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG 32) la Ville de Mirande, comme plusieurs autres communes

gersoises, dispose désormais d'une borne publique de recharge prévue pour le branchement de deux véhicules situés sur le parking de la Place Noulens, à proximité du cinéma, de la médiathèque mais aussi de la RNZ1.

Accessible gratuitement sur une durée de deux ans à compter de sa mise en service en 2016, la recharge sur cette borne publique nécessite toutefois une carte d'accès spécifique délivrée par les concessionnaires automobiles, par le syndicat départemental d'énergie du Gers, Place de l'Ancien Foiraill à Auch ou directement sur le site internet de la société editrice Kiwhi Pass.

Ces bornes sont inter-opérables à savoir elles peuvent fonctionner avec tous les badges prévus pour les véhicules électriques sur l'ensemble du territoire. Différentes applications disponibles sur le web permettent désormais de les géolocaliser.

Selon les relevés fournis par le SDEG 32, la borne de Mirande a permis le recharge de 39 véhicules durant ses six premiers mois de fonctionnement en 2016.





# Bilan de la concertation

■ La Police Municipale rappelle : De plus en plus de personnes nous signalent que des conducteurs stationnent leur véhicule devant leur porte de garage. Le code de la route interdit le stationnement devant les entrées carrossables (porte de garage, portail...). L'amende pour cette infraction est de 35 euros. De fait, le panneau que certaines personnes affichent sur leur porte, n'est en rien obligatoire mais est fortement conseillé. En effet, trop de conducteurs pensent qu'ils peuvent se garer devant un garage s'il n'y a pas de panneau, ce qui est faux.



Une tolérance est accordée aux propriétaires qui stationnent leur véhicule devant leur garage. Pour ce faire, la Police Municipale demande à ces personnes, d'inscrire à proximité du panneau interdit de stationner qu'ils ont apposé sur leur porte de garage, la plaque d'immatriculation de leur véhicule.

■ Le 28 novembre, la convention du **Protocole de Participation Citoyenne** était renouvelée et signée par Monsieur le maire et Madame la sous-préfète dans les locaux de la sous-préfecture en présence des forces de l'ordre, de la justice, de la police municipale, de quelques présidents d'associations et de 10 participants au dispositif qui, en compte 80. Anciennement « Voisin Vigilant » le protocole né à Mirande en 2009 devient exemplaire sur le plan départemental. Il est encouragé afin de lutter contre les atteintes aux biens, dont les cambriolages, les atteintes aux personnes et à la délinquance qui représentent respectivement 1/3 de l'activité de la gendarmerie. Cette précieuse

collaboration entre élus, gendarmes, agents de police municipale, citoyens permet l'articulation indispensable à la bienveillance, à la solidarité, au bien vivre de notre territoire.

## ■ Le P.L.U. : où en est-on ?

La première phase d'études (diagnostic territorial, Etat Initial de l'Environnement et Projet d'Aménagement et de Développement Durables) relative au Plan Local d'Urbanisme s'est achevée par la présentation de ces documents aux Personnes Publiques Associées, à la population (réunion publique du 26 octobre 2016 et le débat en conseil municipal le 21 novembre 2016). La municipalité a donc entamé les travaux sur la traduction réglementaire du Plan Local d'Urbanisme et notamment l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du document graphique et du règlement. Cette étape sera également présentée aux Personnes Publiques Associées, à la population et au conseil municipal en début d'année 2018. Les dates seront diffusées par les moyens de communication de la mairie (site internet, panneaux d'affichage, publication presse locale...). Les habitants sont invités à participer à l'élaboration de ce document stratégique en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine. Pour cela, un registre de concertation est mis à disposition en mairie où chacun est invité à venir s'exprimer. Vous pouvez également écrire par mail ou par courrier au service urbanisme de la mairie. Nous vous invitons par ailleurs à nous faire connaître vos projets qui pourraient être utilement pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Par courrier à M. le maire de Mirande, service urbanisme, hôtel de ville 32300 MIRANDE

## URGENT !! DÉMARCHE POUR S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Se présenter à la mairie, le **30 décembre 2017** (permanence de 10 h à 12 h) au plus tard mun(i)e de :

- **1 justificatif d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, ou permis de conduire accompagné d'un justificatif de nationalité,
- **1 justificatif de domicile récent** : facture eau, EDF, gaz, téléphone, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer délivrée par un organisme social ou agence immobilière, avis d'imposition sur le revenu, avis de taxe d'habitation, dernier bulletin de salaire ou titre de pension. Si l'électeur est hébergé chez un tiers fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant accompagné de sa pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur d'hébergement ainsi qu'une preuve de l'attache du demandeur au domicile de ce dernier. Si l'électeur est un jeune sans activité vivant au domicile parental fournir le justificatif de domicile d'un des parents accompagné de sa pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur d'hébergement. Si vous êtes déjà inscrit(e) sur la liste électorale mais que votre adresse à Mirande est erronée, que votre état civil a changé... merci de nous le signaler. Dans le cas d'un déménagement au sein de la commune de Mirande, votre changement d'adresse peut entraîner un changement de bureau de vote. Dans ce cas, il faudra présenter au service élection de la mairie un justificatif de domicile récent mentionnant votre nouvelle adresse.

## ENVIRONNEMENT

### ■ Le CPIE chargé de sensibiliser et se prémunir du MOUSTIQUE TIGRE

Depuis l'apparition du moustique tigre en métropole en 2004, son aire d'implantation n'a cessé de s'accroître pour arriver en 2016 à 30 départements dont celui du Gers. Avec son extension, ont augmenté les risques sanitaires liés aux maladies vectorielles : chikungunya, dengue, zika. Surveillances entomologiques et épidémiologiques, inévitables sur le terrain et traitements anti-dissémination sont les clefs de la lutte anti-vectorielle menée par l'ARS et l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication) qui ont confié au GRAINE LR (réseau régional éducation à l'environnement) l'élaboration d'une campagne de sensibilisation. Dans le département, c'est le CPIE 32 qui se charge de la sensibilisation locale. Retrouvez toutes les informations sur le site: <http://www.igaelement-moustique.fr>

## COMMUNICATION & URBANISME

### ➔ UN NOUVEAU MOBILIER URBAIN POUR LA VILLE

**C'est parti pour 12 ans. L'ensemble du mobilier urbain posé est neuf. Une opération qui ne coûte rien à la ville.**

Depuis 15 ans, la société Clear Channel détenait le mobilier urbain de Mirande. Au 1er janvier, Exterion a repris la concession suite à une mise en concurrence publique par la commune.

Exterion, entreprise nationale implantée à Toulouse, gère notamment un parc de mobiliers à Fleurance et à Auch. Mirande conforte ainsi son positionnement sur l'axe de la RN21.

La société se veut proche des annonceurs locaux ; un positionnement valorisé par la municipalité lors de son choix de l'opérateur.

La concession comprend la mise à disposition, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain de Mirande. 10 panneaux sont répartis sur la commune: un nombre réfléchi pour concilier communication et cadre de vie ; des emplacements stratégiques visuellement et une volonté de confier à un seul opérateur le mobilier urbain. Les 4 totems aux portes de la bastide ont été supprimés. Chaque panneau prévoit une face réservée

à la commercialisation publicitaire, l'autre à la communication municipale.

En contrepartie de la mise à disposition de son espace public pour de l'affichage publicitaire, Mirande bénéficie de mobilier urbain et de communication.

#### ■ Du nouveau pour le cinéma

Dans ce cadre, le cinéma bénéficie d'un totem signalétique place Noulens et de vitrines pour l'affichage du programme. Un soutien affirmé de la ville pour mettre en avant notre salle affiliée au réseau Ciné 32 et labellisée « Art et Essai ».

#### ■ Un agenda mensuel

Les événements majeurs de chaque mois seront affichés, le dynamisme de la ville mis en avant !

#### ■ Les abris voyageurs

En 15 ans, Mirande a évolué et certains transports scolaires supprimés. On comptait 4 abris voyageurs. Aujourd'hui, très peu d'élèves utilisent les abris, seul celui du groupe Elie Duffort est conservé. Plus grand et moderne, il offrira refuge aux parents. Les 2 faces donneront une grande place à l'information locale.



### ➔ LE P.L.U. : OÙ EN EST-ON ?

La première phase étant achevée, l'équipe municipale a travaillé sur la traduction réglementaire du projet communal à travers 3 volets :

**LE ZONAGE** consistant, conformément à la Loi ALLUR, à restituer un maximum de terrains à la zone agricole antérieurement situés en zones constructibles, à découper le territoire communal en « zones » avec des vocations particulières (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) et des usages différenciés (résidentiel, culture, loisirs...).

**LE RÈGLEMENT** s'attachant à fixer pour chaque « zone » les caractéristiques de l'occupation du sol et **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION** (OAP) couvrant tous les secteurs présentant des enjeux forts de développement. Cette étape cruciale dans la définition du projet a fait l'objet d'une 2ème réunion publique de concertation auprès

de la population locale le 6 juin à 20 h, Mme Bodineau du bureau d'études CITADIA, qui a effectué les analyses préalables et accompagné les élus dans leurs choix depuis 2015, a présenté sa traduction réglementaire (zonage, règlement et OAP) après prise en compte des observations des personnes publiques associées et en particulier des services de l'Etat, contrôleur de la légalité du document. Suite aux divers échanges, le projet de PLU sera retravaillé puis arrêté en conseil municipal courant 3ème trimestre. Conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, un registre de concertation est à votre disposition en mairie pour que chacun, souhaitant s'exprimer sur le projet communal ou ayant un projet, puisse le faire ou bien par courrier à M. Le Maire. L'exposition sur le PLU est toujours affichée en Mairie pour permettre au plus grand nombre d'entre vous de suivre ce travail.



# Bilan de la concertation

## COMMUNICATION & CADRE DE VIE

### ➤ MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE D'ADRESSAGE NOMMER LES VOIES ET NUMÉRER LES HABITATIONS

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Mirande reste une des priorités du Conseil municipal.

A cet effet une action de dénomination des voies et de numérotation des immeubles est programmée dans certains quartiers.

En effet de nombreuses administrations et entreprises rencontrent des difficultés liées au fait qu'une partie seulement de la commune bénéficie d'une numérotation et de dénomination des voies permettant de localiser exactement les habitants.

Cette action municipale contribue donc, grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise, à améliorer votre sécurité pour les services d'urgence, tels que les Pompiers, SAMU, Gendarmerie, Professionnels de santé... mais aussi l'efficacité des services dont vous bénéficiez quotidiennement comme ceux de la Poste, livreurs à domicile, d'ERDF,

des TELECOM... ou, pour la mise en place de la fibre optique.

Dans les parties de la commune où l'urbanisation n'est pas continue le numéro des habitations correspondra à une distance arrondie, depuis le carrefour de changement de voie, au domicile des personnes. Les lieux-dits répertoriés sur la carte IGN établie par l'État seront conservés et la plaque de numérotation à apposer sera offerte par la commune. Parallèlement, les panneaux avec le nom des voies seront progressivement installés par les agents techniques municipaux.

Une fois que votre nouvelle adresse vous aura été communiquée par la mairie vous pourrez informer vos expéditeurs de la modification administrative de votre adresse actuelle, au moyen du site officiel mis en place par l'état : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193).

### LES SERVICES QUI PEUVENT ÊTRE INFORMÉS SONT LES SUIVANTS



Si vous n'avez pas accès à internet la Maison des Services Au Public située 1 avenue Saint Roch (entrée Nord de la Mairie) sera à votre disposition pour effectuer, à votre demande, cette démarche administrative.

Le secrétariat de la mairie et les services techniques resteront à votre disposition pour toute information complémentaire.

### ➤ LE P.L.U. : OÙ EN EST-ON ?

Dans sa séance du 25 Septembre 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce document arrêté est transmis aux personnes publiques associées qui devront formuler leur avis et/ou observations dans un délai de trois mois. A l'issue de cette période, une enquête publique aura lieu au

cours de laquelle tout administré pourra exprimer ses éventuelles observations ou requêtes sur le projet arrêté du commissaire enquêteur.

Consulter sur [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr) : la délibération du Conseil municipal et le document de présentation d'arrêt du projet de PLU

## TRAVAUX

Les travaux de l'église sont aujourd'hui terminés, notre belle « cathédrale » a retrouvé son lustre d'antan, son clocher fait l'admiration de tous et a permis une manifestation très sympathique avec la Tournée du Coq.

Les travaux du boulevard des Pyrénées ne pourront être terminés avant l'hiver car le procédé retenu pour l'élaboration de la structure de la chaussée requiert des températures qui ne sont plus assez élevées en cette saison pour garantir la longévité de la route.

Une campagne de goudronnage a permis de réparer plusieurs endroits endommagés mais tous pour l'instant n'ont pu être traités.



Un contrôle et un nettoyage de tout notre réseau d'eaux pluviales est en cours, pour prendre les bonnes décisions dans les endroits stratégiques de façon à éviter les inondations lors des gros orages.

Une importante campagne de curage de fossés a été effectuée par nos services.

Les services techniques ont repris la totalité de l'entretien de nos espaces verts sans personnel supplémentaire.

La ville adopte les recommandations zero phyto, avec mise en place de gestion différenciée (pont Louis xv et au Haouré - jachères fleuries et fauche tardive). Pour cela une organisation rigoureuse a été nécessaire ainsi que l'apport de nouveau matériel.

## COMMUNICATION & CADRE DE VIE

### ➤ LE WI-FI PUBLIC VA S'ÉTENDRE À MIRANDE !

L'office du tourisme offre déjà un accès gratuit aux visiteurs, mais un prochain point va voir le jour.

En effet, la ville est sortie gagnante au 2<sup>ème</sup> tirage de l'appel à projets de la commission européenne pour développer le Wi-Fi sur les territoires.

Ces 15 000 € gagnés serviront à installer dans la commune des équipements Wi-Fi dans des lieux publics non dotés.

Une bonne nouvelle pour Mirande qui conforte ses nombreux équipements au service des habitants, des touristes. Une ville où il fait bon vivre, une Cittaslow qui possède la fibre et bientôt un 2<sup>ème</sup> hot-spot ! La réflexion va se poursuivre pour valider le meilleur endroit possible.

### WIFI4EU C'EST

• une enveloppe totale de 120 millions d'euros

### ➤ LE P.L.U. : OÙ EN EST-ON ?

Pour rappel, dans sa séance du 25/09/2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU. Conformément au Code de l'Urbanisme, le document arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont rendu leurs avis ou formulé leurs observations dans le délai imparti. Il ressort de cette consultation un certain nombre d'observations nécessitant une modification du projet de PLU.

Le 11 juin 2019, l'assemblée municipale a été contrainte de procéder à un nouveau débat concernant la prise en compte de ces modifications sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il sera suivi d'un nouvel arrêt du projet de PLU devant le

• 6000 à 8000 communes bénéficiaires dans l'Union européenne

• 4 vagues de candidatures sur 2 ans : 1<sup>ère</sup> vague en novembre 2018 avec 2 800 coupons de 15 000 €, 2<sup>ème</sup> vague en avril 2019 avec 3 400 coupons de 15 000 €.

La Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires ont une ambition commune : soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, surtout dans les territoires et espaces fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

La Wi-Fi est un atout pour le développement des territoires qui le déploient. Ce service de mobilité renforce leur attractivité auprès des entreprises, des habitants et des touristes.

Source : commissariat général à l'égalité des territoires

Conseil Municipal courant 2ème semestre 2019. A l'issue de cet arrêt, l'ensemble du dossier sera de nouveau présenté aux personnes Publiques Associées afin de requérir leurs avis. Ce n'est qu'au retour de ces avis que l'enquête publique pourra se dérouler.

Egalement, par délibération du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la concertation du public dans le cadre de la reprise du projet d'arrêt de PLU jusqu'à son arrêt. Le registre destiné à recueillir les différentes requêtes est à votre disposition à la mairie au jours et heures d'ouverture habituels.

Vous pouvez suivre sur [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr) le déroulement de la procédure de révision générale du document d'urbanisme.

## Reprise du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Suite à la reprise du projet de PLU arrêté en Conseil Municipal le 25/09/2018, suite aux avis des personnes publiques associées, le Conseil Municipal dans sa séance du 11/06/2019 a décidé de reprendre la concertation selon les modalités de la délibération du 07/12/2015 prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble de son territoire. Le registre réservé à recueillir les différentes requêtes est à votre disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

## Documents joints

 [Délibération reprise projet d'arrêt du PLU \(PDF - 94.25 Ko\)](#)

# Bilan de la concertation

## MIRANDE Des animations à la Médiathèque tout l'été

La médiathèque de Mirande reste ouverte tout au long de l'été, aux jours et horaires habituels. Une exception toutefois, elle sera fermée le samedi 19 juillet. C'est les nombreuses nouveautés (jeux vidéo, livres, CD, DVD) qui pourront accompagner votre été, seront proposées plus de quatre semaines d'animations.

**Du 8 au 30 juillet** la médiathèque accueillera l'exposition photographique «Un objectif, quatre routes». Le vernissage aura lieu le samedi 8 juillet, à 11h, en présence de l'artiste Patrick Salasas. Les très beaux clichés proposent aux passionnés d'automobile un voyage de rêve vers des modèles les plus beaux, les plus élégants, les plus puissants.

**Mercredi 19 juillet, de 10h à 12h**, réception de l'œuvre d'origine mes-

saime, Gabriel Pacheco. Avec lui, sera réalisé un GRAND DESSIN COLLECTIF auquel tout le monde pourra participer. Venir en famille, entre amis, petits, grands, jeunes, anciens. Pas de restrictions (jeux vidéo, livres, CD, DVD) qui pourront accompagner votre été, seront proposées plus de quatre semaines d'animations.

**Mercredi 2 août, à 15h**, ce sera l'HEURE du physique «Un objectif, quatre routes». Le vernissage aura lieu le samedi 8 juillet, à 11h, en présence de l'artiste Patrick Salasas. Les très beaux clichés proposent aux passionnés d'automobile un voyage de rêve vers des modèles les plus beaux, les plus élégants, les plus puissants.

**Mercredi 19 juillet, de 10h à 12h**, réception de l'œuvre d'origine mes-

## Réunion sur le PLU

Dans le cadre de la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mirande, le Conseil Municipal invite la population à une réunion publique de concertation et d'information le jeudi 20 juillet à 19h30, salle des Conseils, avec la participation du bureau d'études CEMEA.

Cette réunion publique, permettra de présenter à la population la démarche engagée depuis plusieurs années, les axes stratégiques du développement de Mirande et les prochaines étapes envisagées et l'inscrire dans le document.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a pour objectif d'améliorer rigoureusement l'aménagement de la Commune en définissant les espaces urbains et en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Tout l'emploi pour la commune de Mirande aujourd'hui est de parvenir à trouver la bonne mesure entre le développe-

ment économique et la satisfaction des besoins en logement. Les études sont en ayant un document compatible avec les documents de rang supérieur (SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et SRADEET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la Loi Climat et Résilience et la ZAN (Zones d'Activités Économiques).

La révision du PLU doit permettre à la Municipalité :

- D'identifier les enjeux spécifiques du territoire à travers un diagnostic territorial ;
- De faire un choix d'aménagement pour les prochaines années et les actions prioritaires des politiques publiques à travers le PADD ;
- De traduire ces objectifs à travers un plan de zonage et un règlement écrit ;
- D'être compatible avec le SCOT approuvé en février 2023 ;
- D'être compatible avec les règlements existants (lot climat et résilience, ZAN...).

## Balade accompagnée dans la bastide de Mirande

Une balade accompagnée aura lieu le jeudi 6 juillet à 10h30, gratuite. Laisses vous guider dans cette bastide charmante sur un parcours plan de damier et découvrez son ancienne cathédrale gothique. Animation gratuite à partir de 5 pers (inscription obligatoire). Renseignements: Office de Tourisme Mirande-Astarac au 05 62 66 68 18

## Loisirs Le Skate Park de Mirande est prêt à accueillir ses premiers visiteurs

C'est officiel, le nouveau skate park de Mirande est ouvert au public. Installé au Bataillon, entre le domaine Aquatique Ladia et le Camping Paradis L'Île du Pont, le Skate Park vient rejoindre le City Park pour compléter l'offre sportive de rue Mirandaise. Accessible aux enfants âgés de 8 ans minimum, ce nouvel espace est ouvert aux rollers, skate boards, BMX, et motocyclettes. Il faut encore un peu de temps pour les travaux d'embellissement, mais les passionnés pardonneront certainement le look actuel. La construction a été financée



Fin prêt ! © M. C. B.

## La tournée « Paradis des Stars 2023 » 6 stars cet été au camping Paradis L'Île du Pont\*\*\*\*

Du 19 juillet au 23 août 2023, le Camping Paradis L'Île du Pont\*\*\*\* recevra des Stars chaque semaine (des stars des années 80 ou classés au Top 10, des chanteurs de comédies musicales et des artistes issus du monde de la télé) pour une tournée étonnante qui permettra aux vacanciers de rencontrer des artistes issus du monde de la télévision à Mirande, sur leur lieu de vacances.

Plus qu'un spectacle, un vrai moment de partage avec les artistes ! Le Paradis des Stars permet aux vacanciers d'assister à un spectacle à quelques mètres d'une Star qui la ou l'habitude de voir à la télévision mais qui viendra à leur rencontre, sur leur lieu de vacances. Cette tournée s'inscrit donc dans l'ADN des Vacances Camping Paradis dont un des concepts est de faire ressembler le monde de la télévision dans les campings. Grâce au Paradis des Stars, les vacanciers pourront assister gratuitement à un spectacle d'une heure suivi de moments privilégiés en toute proximité avec la Star (séances de dédicaces et selfies à l'issue de la représentation).



Ce sera cet été au camping Paradis L'Île du Pont ! © M. C. B.

## Exposition des photographies de François MOURÈS

Prévoyant la programmation annuelle du Musée des Beaux-Arts, en lien avec la municipalité et l'Office de Tourisme de Mirande, la Conservation départementale du patrimoine et des Musées d'Astarac revient à la galerie du Musée de Beaux-Arts et de ses collections. L'exposition «François Mourès et ses peintures» se tient au musée des Beaux-Arts du 1er juillet au 31 août et compose d'une trentaine de photographies consacrées au Gers. Renseignements auprès de l'Office de Tourisme Mirande-Astarac au 05 62 66 68 18.

## Assemblée Générale de l'Office de Tourisme MOURÈS

L'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Intercommunal de Gers d'Astarac aura lieu le JEUDI 6 JUILLET à 18h à l'Office de Tourisme, 13, rue de l'Église, 32300 Mirande. Ordre du jour : Compte-rendu annuel et finances de l'année écoulée. Projets 2023. Questions diverses. Toutes les personnes intéressées par l'activité touristique du territoire "Gers d'Astarac" sont les bienvenues.

## La Fête du cinéma au Ciné Astarac

Organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français, elle a lieu cette année du dimanche 2 au mercredi 5 juillet inclus. Au cinéma de Mirande, qui applique tout au long de l'année les tarifs les plus bas de la profession, le tarif normal à 6€ passera à 5€ et tous les tarifs inférieurs restent en vigueur !

## DU-BILLOU

**Une journée pour chiner**  
N'hésitez pas à réserver et à venir découvrir au vide-greniers de la Guinguette sous les grands chânes ! Pour la GOSSE Guinguette du 30 juin et 1er juillet est courtois l'association « Les enfants de l'Adour » à organiser un vide-greniers sur le site de la Guinguette le samedi 1er juillet. Des bénévoles seront commis sur les associations. Les placements principalement ombragés dans l'Arbe autour de la Guinguette. Le coût de l'emplacement est de 2€. Réservation au 05 63 20 01 02. Bar et restauration sur place.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux millé vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023-02-07: PRESENTATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DEBAT .**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la reprise des travaux de révision du PLU après la période de COVID 19, il convient aujourd'hui de débattre sur le nouveau programme d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard duquel les différentes orientations du Plan Local d'Urbanisme vont être déterminées.

Il informe l'assemblée que le scénario de développement de la Commune a été repris sur la période 2023-2033. Ce document devant être :

1/ mis en adéquation avec les différentes réglementations en matière d'urbanisme (*Loi portant Engagement National pour l'Environnement, Loi ALUR, Lois agricoles, Loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette -ZAN-*),

2/ mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur : SCOT approuvé le 20-02-2023 et le STRADDET.

Il est précisé à l'assemblée que ce document a pour objet de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document du PADD annexé à la présente est ensuite présenté à l'assemblée en détaillant les choix et orientations générales retenues, organisés selon cinq grands axes, qui sont :

- 1/ Préserver le cadre de vie des Mirandais (*patrimoine et paysage*) et protéger le capital environnemental,
- 2/ Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions,
- 3/ Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain,
- 4/ Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements,
- 5/ Lutter contre le changement climatique, réduire les gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir des sources renouvelables.

Une discussion s'engage entre les élus à laquelle des précisions sont communiquées sur le choix de ces orientations. Le contenu de ce débat est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président :**



- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD)** tel que présenté du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ci-annexé,
- Indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2033.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 30 Mars 2023

**Le Secrétaire,**  
**M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,**  
**M. Patrick FANTON**



**Paramètres de la transaction :**

Numero de l'acte : DCM230403MRP07  
 Objet : PADD - Présentation du Programme d'Aménagement et de Développement Durables et débat  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-03-28 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d'urbanisme  
 Identifiant unique : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE  
 JURL d'archivage : Non définie  
 Vérification : Non notifiée

**Fichiers contenus dans l'archive :**

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération)	application/pdf	125,3 Ko
Nom métier : DCM 230207 PADD Présentation et débat.pdf		
Nom original : DCM 230207 PADD Présentation et débat.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	4,1 Mo
Nom métier : 19_DE-032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE-1-1-1.pdf		
Nom original : 19_DE-032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE-1-1-1.pdf		

**Cycle de vie de la transaction :**

Date	Message
3 avril 2023 à 17h00mn58s	Dépôt initial
3 avril 2023 à 17h01mn03s	En attente de transmission
3 avril 2023 à 17h01mn06s	Transmis au MI
3 avril 2023 à 17h01mn13s	Reçu par le MI le 2023-04-03

Acquittement reçu

Bordeau d'acquiescement de transaction

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 Mars 2016, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. BEAUDRAN, FANTON, Mme DOUAT, M. DARROUX, Mme LACOSTE, M. FORMENT, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme PICCIN, M. LAVOT, Mme DEGERS, MM. FORGUES, CORTADE, Mmes LASSERRE-GROSJEAN, ABADIE, M. BARBARA, Mme REGIS, M. LARAN, Mme ESQUIROL, M. DESSEZ, Mme DAL LAGO, M. CHANTAL, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. LOUMAGNE à Mme LASSERRE-GROSJEAN  
Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU et M. WIART à Mme DAL LAGO.

Mme Cécile ESQUIROL est élue secrétaire de séance

**OBJET : PLU – Choix de rester sur les anciennes dispositions du Code de l'Urbanisme ou d'intégrer les nouvelles règles issues de la Loi ALUR**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Décembre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le Conseil Municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...).

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (*modifications, mises en compatibilité,...*) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'appliquer, à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département du Gers, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

**AFFICHE LE** 25 MAR. 2016



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 25 Mars 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

G. FORMENT

**COMMUNE de MIRANDE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 07 Décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 07 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. BEAUDRAN, FANTON, Mme DOUAT, M. DARROUX, Mme LACOSTE, M. FORMENT, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme DEGERS, MM. FORGUES, CORTADE, Mme LASSERRE-GROSJEAN, MM. BARBARA. LARAN, Mme ESQUIROL, M. WIART, MM. DESSEZ, Mme DAL LAGO, M. CHANTAL, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme PICCIN à M. FORGUES, M. LAVOT à M. DARROUX, Mme ABADIE à Mme. LACOSTE, Mme REGIS à Mme DOUAT, Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LOUMAGNE.

Mme Cécile ESQUIROL est élue secrétaire de séance

**OBJET : PRESCRIPTION de la REVISION GENERALE du PLAN LOCAL d'URBANISME****Monsieur le Maire expose,**

**Vu** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,  
**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU**, La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;  
**VU**, La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;  
**VU**, La loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;  
**VU**, La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010- 788 du 12 juillet 2010 ;  
**VU**, La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;  
**VU**, La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;  
**VU**, la loi la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, entrée en vigueur le 7 août 2015,  
**VU**, La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal le 19 décembre 2007, modifié le 29 novembre 2011,

**CONSIDÉRANT** les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la révision portent sur les aspects principaux suivants :**

- ↳ Mettre en comptabilité le PLU avec les objectifs de la Loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*), de la loi ALUR (*pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*), de la loi LAAF (*Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche*) et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques, (*dite «loi Macron»*);
- ↳ Définir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence ;
- ↳ Intégrer des objectifs de mixité sociale et urbaine dans la définition du projet urbain ;
- ↳ Modification du règlement et plan de zonage pour prendre en compte la volonté du Conseil Municipal,
- ↳ Favoriser une démarche participative en lien avec la définition du projet urbain (*concertation au cœur du projet*) ;
- ↳ Renforcer la place du cœur de ville de Mirande dans l'organisation territoriale tout en conduisant une politique de restructuration des secteurs résidentiels périphériques de manière à recréer une véritable couture urbaine entre les différents quartiers ;
- ↳ Développer les équipements publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et l'espace ;
- ↳ Favoriser l'accueil d'activités économiques générateurs d'emplois et de services à la population, aux entreprises et aux collectivités ;
- ↳ Organiser, gérer et sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers et redéfinir une ville de proximité (*déplacements doux, etc.*) ;
- ↳ Préserver les richesses naturelles et agricoles ;
- ↳ Protéger les continuités écologiques (*principales composantes de la trame verte et bleue*) ;
- ↳ Mettre en scène le paysage et le cadre de vie communal.



**CONSIDÉRANT** qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision générale du Plan Local d'urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein de la concertation publique associant étroitement les habitants de Mirande. Sont notamment prévues conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- ↳ Des réunions publiques;
- ↳ La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- ↳ La réalisation d'une exposition;
- ↳ la publication d'articles (*site internet, bulletin municipal ou presse locale ...*) informant la population de l'état d'avancement des études.

**Monsieur le Maire rappelle** également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

**Enfin, Monsieur le Maire informe** que conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- D'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
- De mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.
- De pouvoir mobiliser à compter de la publication prescrivant la révision du PLU, la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.123-6 dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- D'approuver les objectifs et les modalités de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des documents d'urbanisme précités.

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du Gers ;
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Régional;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot de Gascogne;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;

La présente délibération sera transmise pour information, à :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural,
- en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera publiée au sein du Recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé

**AFFICHE LE 18 DEC. 2015**



**Extrait certifié conforme.**  
**Fait à MIRANDE, le 08 décembre 2015**

*Le Maire,*

**P. BEAUDRAN**



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Commune de Mirande**

**Utilisateur : Peres Marie-Reine**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DCM151223MRP001
Date de la décision:	2015-12-08 00:00:00+01
Objet:	Prescription de la révision du PLU
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	032-213202567-20151208-DCM151223MRP001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
032-213202567-20151208-DCM151223MRP001-DE-1-1_0.xml	text/xml	813
nom de original:		
DCM PLU.pdf	application/pdf	824551
nom de métier:		
032-213202567-20151208-DCM151223MRP001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	824551

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2015 à 13h43min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2015 à 13h52min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2015 à 13h52min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 décembre 2015 à 13h55min05s	Recu par le MIOCT le 2015-12-23

